

ASSEMBLEE GENERALE
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE LA VIENNE
DU SAMEDI 30 MARS 2024

Le samedi 30 mars 2024, à 9 h, l'assemblée générale statutaire de la Fédération départementale des Chasseurs de la Vienne s'est tenue à la salle de la Hune, à St Benoît, sous la présidence de Mr Michel CUAU, président de la FDC86.

Etaient également présents les membres du Conseil d'administration suivants :

- M. Pascal FAYOUX, vice-président
- M. Olivier DONGUY, vice-président
- M. William BOIRON, secrétaire
- M. Alain SAVY, trésorier
- M. Bernard REITZ, trésorier-adjoint

Mais aussi Messieurs Antoine BARRAULT, Emmanuel CORNU, René DULOUT, Joël GILET, Hervé JOYEUX, Joachim LAFOND, Patrick MARTIN, Dominique ROBERT et Mickaël MAITRE, administrateurs.

Etait excusé : Patrice NALLET, administrateur.

Participaient également :

160 Présidents ou délégués d'ACCA et d'AICA, **119** responsables de Chasses Privées, **2** chasseurs individuels, **3** associations de chasse spécialisée, représentant **7 247** voix exprimées.

A 9 h, le président prend la parole, demande une minute de silence en l'honneur des amis chasseurs disparus cette année, puis s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames et Messieurs les Elus, Monsieur le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs, Mon cher Willy, Mesdames, Messieurs, Chers Amis chasseurs.

Il y a un an déjà, quelques jours avant notre traditionnelle Assemblée Générale, un gros problème cardiaque m'interdisait d'être présent avec vous sur cette scène. Après avoir subi une opération chirurgicale lourde, réceptionné de très nombreux messages de soutien et suivi une réadaptation à la vie normale, me voilà de nouveau devant vous aujourd'hui. Et croyez-moi, je suis très heureux de vous retrouver pour cette 97^{ème} Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs de la Vienne.

Dans mon intervention de la saison dernière, j'avais prévu de « tirer » à boulets rouge sur certains politiques qui n'ont que faire de notre passion et dont la seule envie à peine dissimulée est de nous voir disparaître du paysage rural.

Vous l'aurez bien compris, je parle évidemment de l'ensemble de ce monde extrémiste vert, quel que soit son appartenance politique, qui n'a de cesse de déposer d'innombrables projets de loi pour interdire la chasse le dimanche ou complexifier notre activité.

Cette situation m'est d'autant plus insupportable lorsque je constate que notre Députée de la Vienne, qui roule sous la bannière Nupes et EELV, se trouve à nouveau au sommet de la tribune pour défendre une énième fois l'interdiction de la chasse le dimanche, sous prétexte que cette charmante dame veut se promener dans la forêt. Dois-je lui rappeler que cette forêt ne lui appartient pas car cette dernière est privée dans 80% des cas.

Ces individus qui se proclament proches de la nature, et aiment la liberté, ne font que légiférer sur des lois visant à supprimer une liberté, la notre : celle de pouvoir chasser. Liberté pourtant acquise après la Révolution, dans laquelle ces gens se revendiquent. Décidément, nous n'avons pas la même conception de la liberté !

La chasse est un mode de vie. A tous ceux qui veulent nous limiter à une fonction de régulateurs, je dis non. Notre métier n'est pas chasseur ! C'est notre passion !

Malgré le rejet récent de cette proposition, j'espère, Messieurs les Députés et Monsieur le Sénateur, que vous continuerez à voter contre des projets de cette nature.

Je pense également à nos amis pêcheurs dans le collimateur de ces députés qui, au nom de la lutte contre la souffrance animale, veulent interdire certaines pratiques comme la pêche au vif.

Autre illustration récente de ce mépris de certaines institutions : en 2023 la Fédération Nationale des Chasseurs a déposé deux propositions de contrôle portant sur deux associations, ONE VOICE et l'ASPAS, sur la plateforme citoyenne de la cour des comptes. Ces deux propositions ont recueilli un soutien massif puisqu'elles sont arrivées largement en tête. Malgré cette très forte mobilisation, nos deux propositions ne figurent hélas pas parmi celles qui ont été retenues.

Comme vous l'aurez compris, malheureusement, chers amis chasseurs, les chefs de gouvernement passent et les Ministres de l'Environnement aussi, mais rien de très positif pour le monde cynégétique. J'en veux pour preuve les obligations sécuritaires de la saison passée venant tout droit d'un projet de loi du Sénat, qui a voulu faire de nous des ivrognes et des drogués. Bien aidé en cela par les médias complaisants, qui ont oublié qu'avant d'être des chasseurs, nous sommes des citoyens respectueux des lois. Eh bien oui, aujourd'hui nous allons devoir satisfaire de nouvelles obligations avec de possibles contrôles d'alcoolémie, dès que nous sommes en action de chasse et porteurs d'une arme à feu ou d'un arc.

Souvenez-vous, la saison dernière, notre ministre de tutelle a rajouté un énième plan national de sécurité à la chasse, dont l'une des mesures phare devait être cette invraisemblable obligation du signalement numérique des battues sur une application nationale. Heureusement, cette proposition n'a pas été suivi d'effet.

D'autres mesures n'ont rien changé à notre pratique. Nous n'avons pas attendu un nouveau plan national pour sécuriser notre activité. En effet, depuis de nombreuses années, nous avons imposé, via notre schéma départemental, l'obligation de matérialisation des angles de 30° et la formation pour les responsables de battues.

Au programme également : la formation décennale. Que dire de cette formation, qui à la base ne devait être qu'une information théorique sur les règles de sécurité et qui pourrait en 2025 devenir une véritable formation pratique et théorique d'une demi-journée. Sur ce point également, l'Etat est à mon avis totalement déconnecté des réalités et n'a pas anticipé la mise en place d'une telle mesure sur le terrain.

A ce jour, plus de 1 500 chasseurs ont déjà réalisé cette obligation réglementaire. Mais nous sommes encore loin des objectifs pour 2030. Je vous le demande, Messieurs les représentants de l'Etat, comment allons-nous pouvoir gérer la formation des 10 000 chasseurs restants si nous devons organiser des stages pratiques de 3 h 30 avec manipulation des armes à feu ?

Qui prendra en charge le coût et le personnel nécessaire ? Une nouvelle fois, ce sera aux chasseurs de le faire !

Malgré toutes ces nombreuses attaques et incohérences, nous devons avancer et poursuivre nos efforts pour sauver la chasse des grandes menaces qui la guettent.

Sachez, chers amis chasseurs, que le Conseil d'Administration de votre Fédération s'est fixé deux grands objectifs :

- La gestion des espèces et des espaces, notamment en faveur du développement du petit gibier.

- Se doter d'une meilleure image, pour favoriser l'accueil des nouveaux chasseurs, dans le but d'endiguer la baisse du nombre de nos pratiquants.

Concernant la gestion des espèces et des espaces, comme vous pourrez vous en rendre compte au travers des différentes interventions de la matinée, la Fédération a engagé de multiples actions, que ce soit en faveur du petit gibier ou du grand gibier.

Le contrat petit gibier semble porter ses fruits sur les territoires qui y adhèrent et qui s'investissent. Preuve de la bonne implication des chasseurs dans les questions relatives à la biodiversité, les actions se multiplient.

Concernant l'aménagement et la sauvegarde des milieux, la Fédération poursuit ses programmes, que ce soit pour la mise en place de haies, l'instauration de couverts favorables à la faune sauvage ou bien le maintien des chaumes ou autres milieux utiles à la biodiversité.

Une fois encore, et, contrairement aux informations colportées par certains de nos opposants, les chasseurs ont bien toute leur place dans la sauvegarde de la biodiversité. Il est vrai que nos actions ne sont peut-être pas suffisamment mises en avant. Je vous le dis et le répète : ne craignons pas de vanter nos réalisations car contrairement à d'autres, elles sont concrètes et visibles sur le terrain.

Concernant le grand gibier, là aussi votre Fédération n'est pas restée inactive. Des nouveautés ont vu le jour malgré des contraintes de plus en plus lourdes.

Les chasseurs de la Vienne se sont activement engagés dans la collecte des déchets de venaison.

A ce jour, ce programme innovant et favorable à la biodiversité est très majoritairement financé par les cotisations des chasseurs, avec plus de 50 000 € par an. Certes, cette collecte bénéficie aux chasseurs mais elle est un plus indéniable pour l'environnement en proposant une alternative écologique au traditionnel enfouissement.

Cette année, votre Fédération s'est lancée dans l'élaboration d'un nouveau programme, destiné cette fois à la valorisation de la venaison du grand gibier. Pour certains territoires, cela pourra représenter une aide financière appréciable et permettre d'assurer des prélèvements toujours plus nombreux dans un contexte de limitation des dégâts.

Le partage et la gastronomie sont des vecteurs de communication majeurs qui pourraient indéniablement nous rapprocher du grand public malheureusement parfois si critique envers nos actions. Il est tout de même fort dommage que la majorité de la venaison consommée lors des fêtes de fin d'année provienne des pays de l'Est alors que nous disposons d'une ressource locale abondante et de qualité supérieure. A nous de savoir la valoriser.

Peut-être un jour verrons-nous de la viande de gibier consommée dans les cantines scolaires de notre département ! Quoi de plus local et neutre en carbone que cette viande qui, de plus, se veut saine, nutritive et pauvre en graisse.

Autre nouveauté, nous venons de contractualiser avec nos collègues de la FDC33, l'OFB et le CNRS, un partenariat de recherche pour valoriser les données collectées depuis plus de 10 ans de suivi sylvafaune en forêt de Moulière. Avec ce programme de recherche qui, je l'espère, aboutira à une publication scientifique, nous avons l'opportunité de faire reconnaître tout le savoir-faire-technique et scientifique des fédérations en matière de suivi de la faune sauvage.

Toujours concernant le grand gibier, je me dois malheureusement d'aborder la question des dégâts causés aux cultures agricoles.

Les dégâts, vaste programme qui n'aurait jamais dû tomber sur nos épaules et encore moins sur notre portefeuille, mais c'est ainsi et nous devons en supporter l'héritage. Héritage qui nous coûte très cher car cette année, comme vous pourrez le constater, la facture annuelle dépasse largement le million d'euros.

Comme nous nous en sommes très largement expliqués lors de nos traditionnelles réunions de secteur, conformément aux nouvelles préconisations nationales, la Fédération des Chasseurs a dû mettre en place une cotisation à l'hectare différenciée la saison dernière.

Pour mémoire, cette cotisation est obligatoire pour tous les départements dont le montant d'indemnisation dépasse les 500 000 € et cette dernière doit représenter au moins 30% des recettes du compte dégâts. Vous comprendrez donc qu'avec pour 2022/2023 plus de 740 000 €, nous devons respecter cette nouvelle contrainte.

Les mesures mises en place la saison passée pour limiter ces dégâts semblent avoir porté leurs fruits. Car avec 540 hectares détruits, les dégâts diminuent de plus de 28%. Compte tenu de cette baisse significative, pour la prochaine saison, il n'y aura pas de hausse des cotisations « dégâts », que ce soit pour les bracelets ou la cotisation à l'hectare différenciée.

Là encore, n'en déplaise à certains, ce ne sera pas le cas dans de nombreux départements. C'est bien la preuve que lorsque que nous prenons ensemble les décisions qui s'imposent, nous pouvons limiter très sérieusement les désagréments sur le terrain.

C'est pour cela que je tenais à féliciter l'ensemble des responsables de territoires, des CTL et des chasseurs pour leur implication dans la limitation des dégâts de grand gibier.

Cependant, ne soyons pas trop optimistes et ne crions pas victoire trop vite. Le 1^{er} mars 2023, la FNC, les organisations syndicales agricoles ainsi que l'Etat Français, ont signé un protocole national de réduction des dégâts agricoles.

Bonne nouvelle : ce protocole officialise le soutien financier souhaité par le Président de la République aux Fédérations des Chasseurs à hauteur de 80 millions d'euros.

Il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'un accompagnement. Cela va donc nécessiter de nombreux efforts pour le monde de la chasse. Nous allons devoir diminuer de 20 à 30 % les superficies détruites d'ici trois ans.

Pour aider les Chasseurs dans cette tâche difficile, la Fédération Nationale des Chasseurs et le gouvernement ont conçu des outils supplémentaires pour faciliter les prélèvements de sangliers : la boîte à outils « sangliers ».

Nous y trouvons le recours possible à la chevrotine. Soyons clairs, cette utilisation sera encadrée et limitée aux zones denses sans possibilité de tirs à longue distance, mais j'y reviendrai par la suite.

Autre mesure, pour la prochaine saison cynégétique : la période de chasse du sanglier sera étendue pour protéger les cultures du 1^{er} avril au 31 mai sous conditions préfectorales.

On retrouve aussi la possibilité de tirer autour des parcelles en cours de récoltes.

Autre disposition « locale », l'usage des armes à feu ainsi que la réalisation de battues seront possibles dans le périmètre des 150 mètres autour des habitations et autres lieux publics. Attention, bien que pour les territoires privés cette disposition n'impose pas de formalité complémentaire, pour les ACCA, elle nécessitera d'avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du propriétaire foncier des parcelles autorisant l'ACCA à chasser sur ses parcelles.

Espérons que ces diverses mesures nous permettent de poursuivre notre diminution des superficies détruites.

Vous me permettrez de profiter de mon intervention pour revenir sur l'utilisation de la chevrotine et plus largement sur la polémique créée par l'organisation des battues administratives. Je souhaiterais ici pouvoir rétablir certaines vérités.

Je vous le répète haut et fort : je n'ai rien contre les lieutenants de louveterie qui ne font qu'intervenir missionnés par les services de l'Etat à la suite de plaintes. Plaintes, mes chers amis, très fréquemment déposées par des farouches opposants à la chasse, défenseurs de la biodiversité, mais qui étrangement ne supportent pas le sanglier !

Le sanglier ne fait-il pas partie de la biodiversité ?

Une nouvelle fois, ce que je conteste, ce n'est pas la battue administrative en soit mais c'est la non-prise en compte de la taxe de transport sur des animaux qui, pour certains, provoquent des dégâts aux cultures agricoles financés une nouvelle fois par les seuls chasseurs du département. Je ne peux plus aujourd'hui accepter de tel discours de notre administration de tutelle.

Quelle est la différence entre un sanglier tué à la chasse et en destruction administrative ? Moi, je n'en vois aucune !

Pourquoi les chasseurs devraient-ils payer et assumer des dégâts causés par des sangliers cantonnés dans des zones où ils ne peuvent pas intervenir ?

Le rôle du chasseur n'est pas uniquement de faire de la destruction, mais plus largement de la régulation partout où cela s'avère possible, dans le respect des règles élémentaires de sécurité.

Lorsque je vois des responsables politiques qui, au nom de leur convictions, laissent l'intérieur des villes devenir des refuges à sangliers sous prétexte de sauvegarde de la biodiversité, vous comprendrez aisément que je ne puisse cautionner.

Je dis Oui à la Biodiversité mais Non à la construction de sanctuaires à sangliers générateurs de dégâts !

J'aimerais que le monde rural soit uni face à l'adversité. Malheureusement, je crains bien que ce ne soit qu'une utopie. Pour preuve, au mois de décembre dernier, à initiative de l'autorité préfectorale, j'ai assisté à une réunion sur le devenir de la forêt en Vienne. Eh bien, mes chers amis chasseurs, nous sommes vraiment seuls dans cette ruralité que nous aimons tant. Quand, dans un exposé de plusieurs heures, vous entendez de la part d'imminents spécialistes que les forêts de notre département sont plus en danger en raison du déséquilibre causé par le grand gibier que par le changement climatique, cela devient difficile à accepter.

Que serait une forêt, aussi belle soit-elle, sans la faune sauvage qui y trouvent refuge ?

Mais ne cédon pas à la fatalité. Il faut aller chercher le soutien partout où cela est possible. Je pense en premier lieu aux pêcheurs, aux agriculteurs qui, comme nous, sont les pestiférés de la nature. Et oui, porteurs de fusils, de canne à pêche ou de pulvérisateurs, nous ressentons la même antipathie de la part de ce monde écologiste.

Est-ce surréaliste de demander aux pouvoirs publics ainsi qu'aux élus de la République de nous accompagner dans la réalisation de nos missions de services publics que l'Etat nous a « gentiment » transféré et que nous sommes aujourd'hui les seuls à financer. Les Fédérations des chasseurs sont aujourd'hui les seules associations loi 1901 avec de telles obligations. Devons-nous continuer à œuvrer seuls et ou bien devons-nous décider de laisser fusils et carabines dans leur étuis ? Je tiens le pari que cela ne durera pas longtemps. Nos partenaires du monde agricole et sylvicole ne devraient pas voir cela d'un très bon œil.

Mesdames, Messieurs les élus de la République, sachez que nous participons activement à la vie du pays, de la région, du département, de la commune. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je demande à tous nos représentants élus de prendre en considération les demandes du monde cynégétique.

Avant de conclure, je tiens à remercier le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Alain PICHON, et ses services, pour l'écoute qu'ils ont à l'égard du monde de la chasse, pour leur soutien financier, permettant ainsi la réalisation de nos divers programmes d'actions.

Je tiens aussi à remercier le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, notamment pour son aide financière apportée dans le dossier de maintien des chaumes de céréales.

Monsieur le Sénateur, Messieurs les Députés, je tiens également à vous remercier pour votre présence à cette Assemblée Générale et pour l'écoute dont vous faites preuve.

Chers Amis Chasseurs, notre force est dans notre vision d'une écologie progressiste qui n'est pas en contradiction avec le respect des traditions. Comme beaucoup de ruraux, nous ne supportons plus l'écologie punitive, doctrinaire et idéologique.

Chers Amis Chasseurs, vous pouvez compter sur moi pour défendre la chasse et notre besoin essentiel de reconnexion à la nature !»

Le président déclare ouverte la 97^e assemblée générale de la Fédération des Chasseurs remercie l'ACCA et la commune de Saint-Benoît pour la location de la salle de la Hune, et remercie aussi les personnalités présentes aux travaux :

Mr Sacha HOULIE , Député de la Vienne

M. Benoît PREVOST REVOL, Directeur Départemental des Territoires

M. Antoine BLED, Directeur de l'Agence Régionale de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS

M. Sébastien CHAUVEAU, responsable départemental de l'OFB

M. Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

M. Hervé De MONVALLIER, Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale

M. Jean Loup VALLEE, représentant le Président de la Chambre de l'Agriculture de la Vienne

M. Sébastien BERGER, Président de la FNSEA86

M. Patrick THEBAULT, Vice-Président de la Fédération de Pêche

M. Valentin NICOLAS, représentant Jeunes Agriculteurs Vienne

M. Patrick MINOT, Vice-Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale

M. Jean Michel BOUET, M. Francis BOVIN et M. Jean Philippe CARRE, représentant la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime

M. Jean Paul LAVAUD, représentant la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne

M. Jean-François NEVEU, Président de l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne

M. Pascal PELLETREAU, Président de l'Amicale des Utilisateurs de Chiens d'arrêt

M. Christophe BEAUQUIN, Président de l'Association des Piégeurs de la Vienne

M. Alexandre MAYNARD, Président de l'AFACCC 86

M. Philippe LAGRANGE, Président du Club National des Bécassiers de la Vienne

M. Bruno DELAUNAY, Président des Chasseurs à l'Arc Poitou-Charentes

M. Alexis GAILDRAT, Vice-Président de l'Association Départementale des Equipages de Vénérie sous Terre

Mrs Jacques QUELLARD et Sylvain REVERT représentant, l'association des gardes particuliers de la Vienne

Me Jean-Philippe LACHAUME, Avocat à la Cour

M. Geoffrey LAFRECHOUX, Expert-Comptable

M. Jérôme BREUIL, Huissier de Justice

M. Jean Michel MINGOT et M. PERRIN, Assureurs

M. Pascal PICAULT, M. Joël DELIQUET et M. Dominique CHASSEPORT, Estimateurs

Mme. Agathe RAIMBERT

LA PRESSE

M. Alain DEFAYE, Directeur Départemental de la Nouvelle République/Centre Presse
M. Charles-Henri BACHELIER, Directeur du Journal Nos Chasses
M. Bernard BILLY, Journaliste

Me Jean-Philippe LACHAUME, Avocat à la Cour
M. Geoffrey LAFRECHOUX, Expert-Comptable
M. Jérôme BREUIL, Huissier de Justice
M. Jean Michel MINGOT et M. PERRIN, Assureurs
M. Pascal PICAULT, M. Joel DELIQUET et M. Dominique CHASSEPORT, Estimateurs
Mme. Agathe RAIMBERT

Et présente les excuses de :

M. Jean Marie GIRIER, Préfet du département de la Vienne
Mr Nicolas TURQUOIS , Député de la Vienne
M. Bruno BELIN , Sénateur de la Vienne ,
M. Alain PICHON , Président du Conseil Départemental , de la Vienne
Mme. Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfète de Montmorillon
M. Christophe PECATE, Sous-Préfet de Châtellerauld
M. Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne
M. Cyril LACOMBE, Procureur de la République
M. Michel BOBIN, Délégué du Procureur
M. Bernard PETERLONGO , Maire de ST Benoit ,
Mme Florence JARDIN , Présidente de la Communauté Urbaine , du Grand Poitiers
M. Henri SABAROT, Président de la Fédération des Chasseurs de la Gironde
M. Philippe ETCHEVESTRE, Président de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques
M. Robert MADUPUY, Président de la Fédération des Chasseurs de la Corrèze
M. Laurent VICINI, Président de la Fédération des Chasseurs du Lot et Garonne
M. Jean-Luc DUFAU , Président de la Fédération des Chasseurs des Landes
M. Michel AMBLARD , Président de la Fédération , des Chasseurs de la Dordogne
Mme Claire THIERIOT , Présidente de la Fédération des Chasseurs de la Creuse
M. Patrick MERCIER, Vice-Président du CNPF Nouvelle Aquitaine
M. Laurent BESNAULT, Vice-Président de l'AFEVST
M. Régis de LA FOUCHARDIERE, Délégué Départemental pour la Grande Vénèrie

Le président présente la 1ere résolution à faire adopter : les modalités de vote pour cette AG. Comme la saison dernière, et conformément à l'article 11 alinéa 109 des statuts de la Fédération des Chasseurs de la Vienne, l'ensemble des dispositions et résolutions hors ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ont été adoptées par un vote à mains levées, encadrés par l'huissier de justice, Me Jérôme BREUIL.

Concernant la ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur, le vote s'est déroulé à bulletin secret par l'intermédiaire du bulletin remis aux chasseurs lors de l'émargement.

Ensuite, Michel CUAU propose que le bureau de cette assemblée générale soit le même que celui de la Fédération. En effet, l'article 11-117^{ème} alinéa indique que le président de la Fédération, ou un vice-président s'il est empêché, dirige avec le concours du bureau de la Fédération les travaux de l'assemblée générale. Soumise au vote, l'assemblée générale accepte.

Puis il sollicite les scrutateurs - Mrs Bruno AURIAULT, Jacques BLANCHARD, Fabrice BORDEAU, Jean-Lou GUILLOTEAU, Thierry BARBAULT - pour le dépouillement des votes des résolutions, décisions et vœux, qui s'est déroulé le mardi 2 avril 2024, à 14 h, à la fédération sous le contrôle de Maître BREUIL, huissier de Justice.

Avant de débiter les rapports statutaires, le président rappelle aussi que le compte-rendu de l'assemblée générale du 22 avril 2023 était consultable au siège de la Fédération et sur son site Internet, conformément à l'article 11 des statuts de la Fédération et comme cela est réalisé depuis plusieurs années. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de l'assemblée générale 2023 est approuvé.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

Présenté par Monsieur William BOIRON, Secrétaire

Présentation introductive par le secrétaire du changement de format.

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

Il m'appartient de vous présenter le compte rendu de l'activité de votre Fédération pour la saison cynégétique 2022/2023.

Comme la saison passée et comme cette formule semble avoir satisfait le plus grand nombre, mon traditionnel rapport sera remplacé par une vidéo retraçant l'essentiel de l'activité de la saison écoulée.

En accompagnement de cette vidéo, il vous a été distribué un exemplaire du rapport moral et d'activité pour la saison 2022/2023. »

Lancement de la vidéo.

L'Assemblée générale approuve le rapport d'activité de la saison cynégétique 2022/2023.

RAPPORT FINANCIER Exercice 2022/2023

Présenté par Monsieur Alain SAVY, Trésorier

« Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

J'ai l'honneur de vous présenter les comptes de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. »

Les comptes de la Fédération sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations et doivent obligatoirement faire apparaître les divers produits et charges permettant de faire fonctionner la structure et permettant l'exécution des diverses missions de service publique.

A/ La section analytique concernant la prévention et l'indemnisation des dégâts de grand gibier

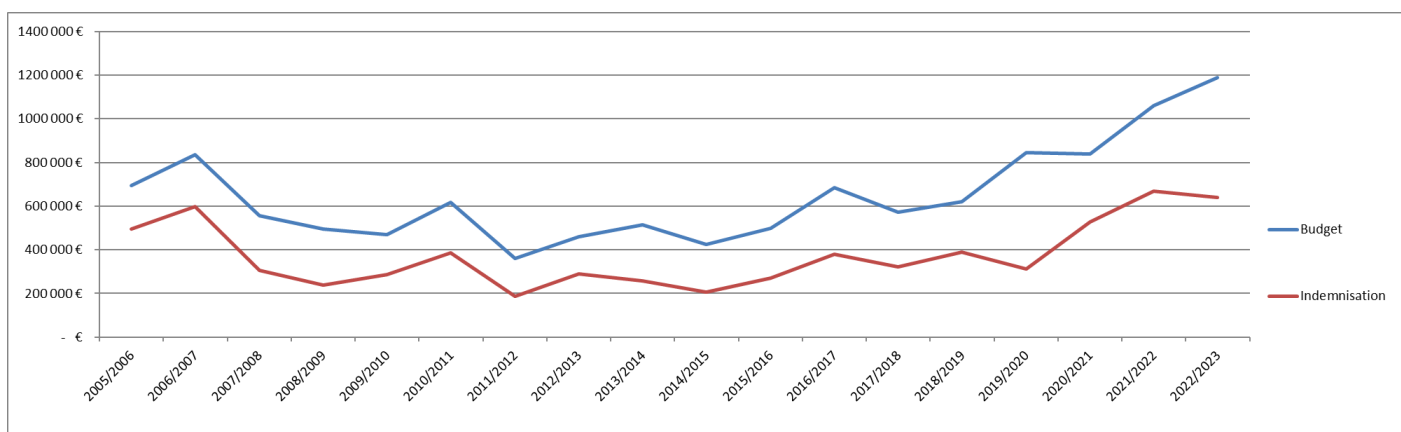
Le montant total des produits s'élève à **987 989 €**, soit une augmentation de **52,60 %** par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique par la reprise de la provision de N-1 de 255 689 € et par le versement du plan de résilience de l'Etat de 170 086 €.

Le montant total des charges s'élève à **1 188 829 €**, soit une augmentation de **12,22 %** par rapport à l'exercice précédent.

Dont : **740 347 €** d'indemnités versées aux agriculteurs,
69 390 € de frais d'estimation,
70 541 € de prévention,
153 981 € de provision pour risques et charges.

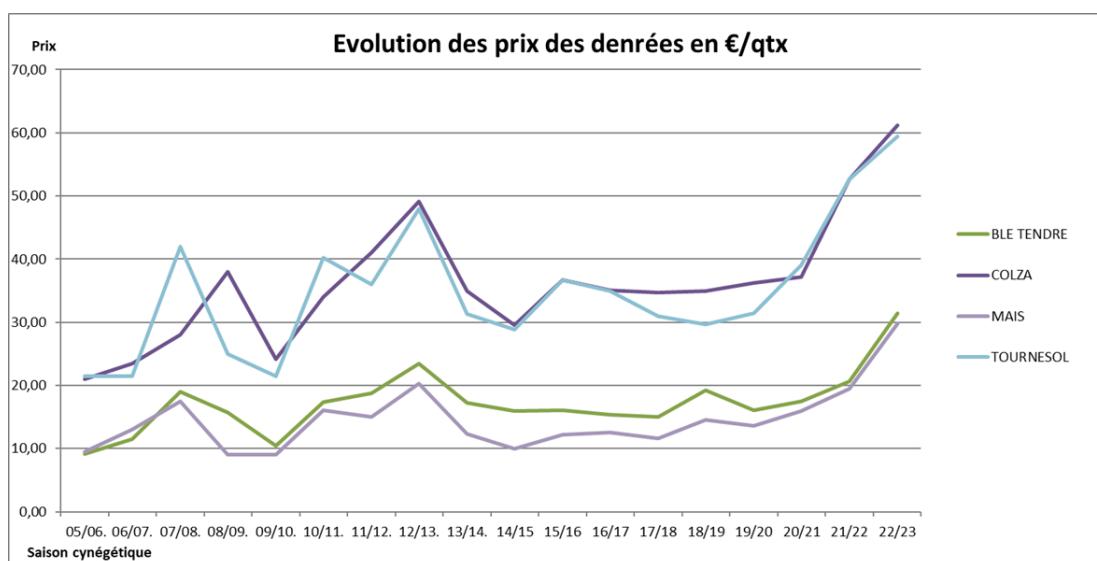
L'indemnisation est en augmentation de **37,41 %**.



Evolution des charges des dégâts et des indemnisations (source : fdc86).

Pour 2022/2023, les superficies détruites ont évolué de 26% avec 756 ha détruits contre 608 ha en 2021/2022.

Cette hausse des superficies, associé à l'augmentation des tarifs des denrées agricoles avec + 40 % en 2 ans est partiellement compensé par le plan de résilience de l'état.

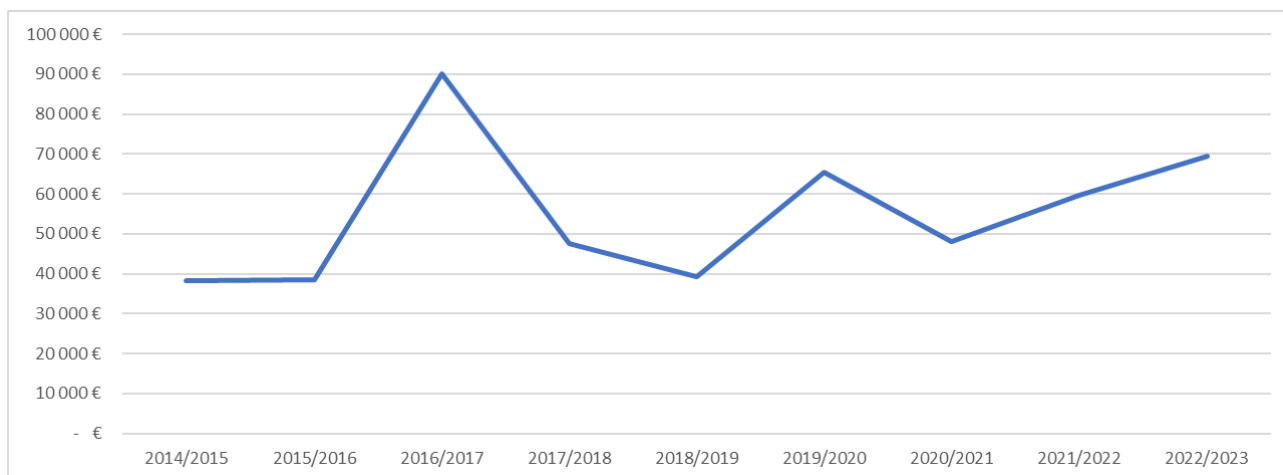


Evolution des tarifs moyens des denrées agricoles indemnisées (source : fdc86).

Ces dégâts sont principalement causés par le sanglier qui représente 63% des superficies détruites, le cerf 25% et le chevreuil 2%.

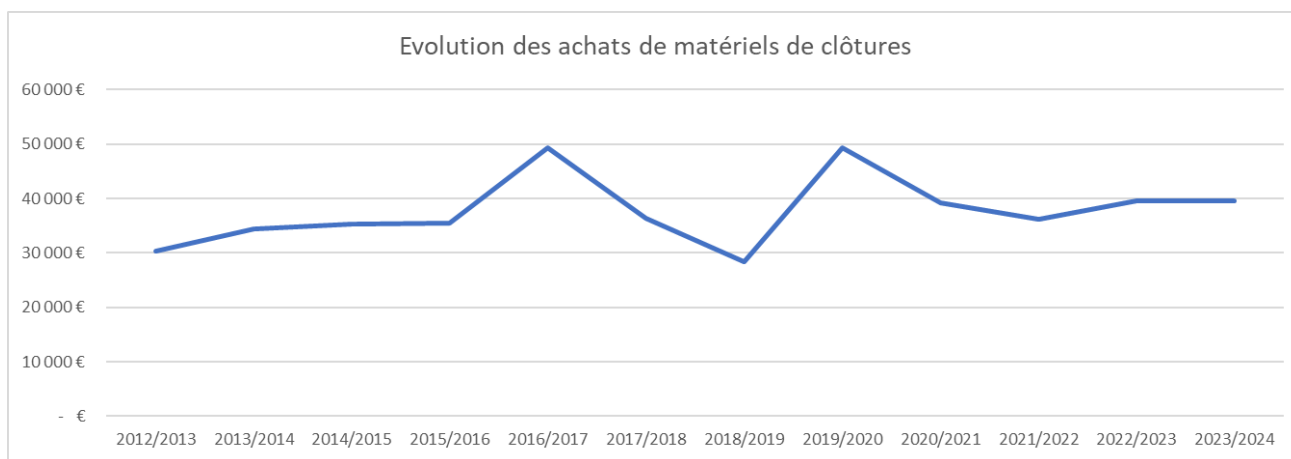
La culture de maïs et les prairies représentent l'essentiel des superficies détruites avec 54% des dégâts pour 2022/2023. Cette année, la culture du tournesol représente 21% des dégâts, principalement causés par les cervidés.

Les frais d'estimation ont augmenté de **16,25 %**. En réponse à l'augmentation du nombre de dossiers déclarés.



Evolution des frais de vacances et de déplacement des estimateurs (source : fdc86).

Les frais de prévention ont augmenté de **6,17 %** par rapport à l'exercice précédent.



Evolution des frais prévention (source : fdc86).

Ainsi cette année, le **résultat d'exploitation** de la section analytique « Dégâts » présente un déficit de **371 043 €**.

Avec le plan de résilience de 170 086 €, le résultat définitif de l'exercice est déficitaire de 200 931 €.

Il est difficile de trouver le juste équilibre entre les charges et les produits pour cette section analytique. Pour les 6 exercices comptables successifs, cette section analytique est déficitaire et si nous n'y prenons pas garde, les conséquences à moyen et long terme pourraient être significatives.

Cette charge est la plus importante de la Fédération avec 1 034 848 € pour la saison 2022/2023 et représente **34,83 %** des charges totales de la Fédération.

INDEMNISATION ET PREVENTION DES DEGATS

COMPTE DE RESULTATS DU 1/07/2022 AU 30/06/2023

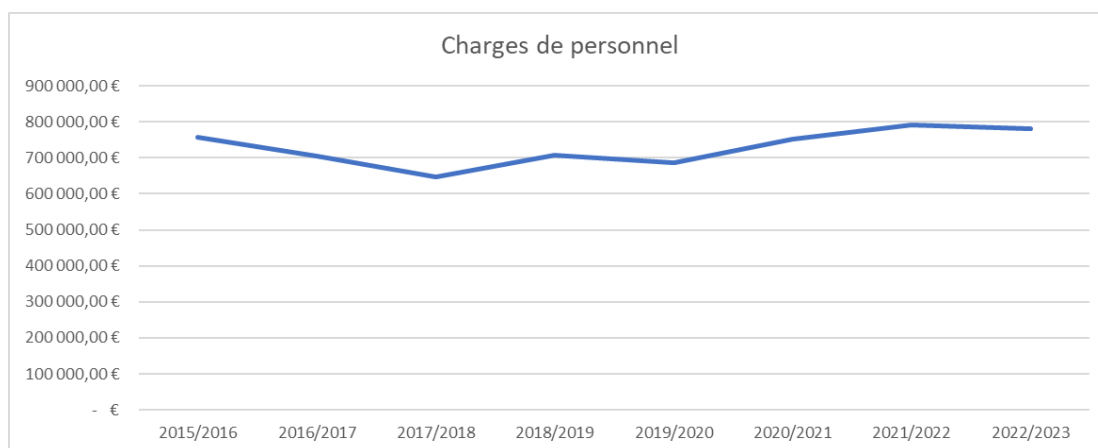
| PRODUITS | |
|--|--------------------|
| <u>Cotisations Grand Gibier :</u> | |
| - bracelets sanglier | 184 318 € |
| - bracelets cervidé | 377 239 € |
| Autres produits | 540 € |
| Reprise sur provision et charges | 255 689 € |
| Total | 817 786 € |
| CHARGES | |
| <u>Indemnisations :</u> | |
| Indemnités | 740 347 € |
| Achats de bracelets | 32 444 € |
| Honoraires et déplacements des Estimateurs | 69 390 € |
| Autres charges de services extérieurs | 23 626 € |
| Frais de personnel | 98 500 € |
| Provision pour risques et charges | 153 981 € |
| Total | 1 118 288 € |
| <u>Prévention :</u> | |
| Matériel de clôture | 40 502 € |
| Autres charges (jachères - répulsifs) | 30 039 € |
| Total | 70 541 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | - 371 043 € |
| Produits financiers | 26 € |
| Charges financières | € |
| Résultat financier | 26 € |
| RESULTAT COURANT | - 371 017 € |
| Produits exceptionnels | - € |
| Dotations aux provisions | - € |
| Résultat exceptionnel | - € |
| Plan de Résilience - Etat | 170 086 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - 200 931 € |

Le montant total des produits s'élève à **2 058 808 €**, soit une augmentation de **0,37%** par rapport à l'exercice précédent.

Concernant les produits, pour 2023/2024, les recettes des dotations publiques sont de 385 053 € soit 15% du total des produits.

Le montant total des charges s'élève à **1 840 444 €** en augmentation de **1,92 %** par rapport à l'exercice précédent.

- Les Charges et services extérieurs : **506 431 €** contre **472 986 €**, soit une augmentation de **7,07 %**.
- Les impôts et taxes : **55 023 €** contre **55 411 €**, soit une diminution de **0,70 %**.
- Les charges de personnel : **686 384 €** contre **715 140 €** l'année précédente, soit une diminution de **4,02 %**.



Evolution des charges de personnels (source : fdc86).

Sur les charges, il faut également mettre en évidence l'importance des sommes reversées aux adhérents de la Fédération sous la forme de dotations ou de subventions. Pour les aménagements favorables à la faune sauvage, le traitement des déchets de venaison ainsi que pour le programme miradors. Pour la saison 2022/2023 cela représente la somme de 268 896 € en hausse de 17% par rapport à n-1.

Ainsi cette année, le résultat de la section analytique fonctionnement général de la Fédération présente un bénéfice de **218 364 €**.

**COMPTE DE RESULTATS
DU 1/07/2022 AU 30/06/2023**

| PRODUITS | |
|------------------------|----------|
| Ventes de marchandises | 33 865 € |

| | |
|---|--------------------|
| Recettes statutaires | 1 265 803 € |
| Produits liés à la réforme de la chasse | 254 041 € |
| Autres produits | 152 389 € |
| Subventions d'exploitation | 165 622 € |
| Reprise sur amortissements et provisions Transferts des charges | 18 599 € |
| Utilisation des Fonds dédiés | 111 596 € |
| Total | 2 001 915 € |
| CHARGES | |
| <u>Charges de marchandises</u> | |
| Achats de marchandises | 33 865 € |
| <u>Charges et Services extérieurs</u> | |
| Achats de consommables | 67 706 € |
| Charges de services extérieurs | 438 725 € |
| Total | 540 296 € |
| <u>Charges de fonctionnement</u> | |
| Impôts Taxes et versements assimilés | 55 023 € |
| Salaires et traitements | 465 622 € |
| Charges sociales | 220 762 € |
| Dotations amortissements et provisions | 93 924 € |
| Autres charges (subventions) | 350 715 € |
| Report Fonds dédié /subv. Expl. | 105 511 € |
| Total | 1 291 557 € |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | |
| | 170 062 € |
| Produits financiers | 703 € |
| Charges financières | 572 € |
| Résultat financier | 131 € |
| RESULTAT COURANT | |
| | 170 193 € |
| Produits exceptionnels | 56 189 € |
| Charges exceptionnelles | 8 018 € |
| Résultat exceptionnel | 48 171 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | |
| | 218 364 € |

En conclusion, les comptes de la Fédération des Chasseurs de la Vienne présentent un résultat bénéficiaire de **17 433 €**.

Nous vous proposons que ce bénéfice soit affecté au compte réserves de la Fédération.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis, je vous remercie de votre attention.

RAPPORT DE L'EXPERT COMPTABLE bilan au 30 juin 2023

Présenté par Monsieur Geoffrey LAFRECHOUX, expert-comptable

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous présenter en complément des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration, les méthodes et règles comptables suivies et les comptes de bilan de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne pour l'exercice clos au 30/06/2023.

Les comptes de bilan

Le bilan est la photographie de votre Fédération au moment de la clôture des comptes ; il ressort l'actif et le passif à un moment T qui est le 30 JUIN.

Au 30 juin 2023, les grandes masses du bilan se présentent comme suit :

Le total du bilan est de 6 658 914 € contre 6 597 954 € en 2022

Le résultat dégagé s'élève à + 17 433 € contre - 165 907 € en 2022

L'actif

L'actif immobilisé en valeur brute est de 2 745 390 € soit + 95 744 € de plus que l'année dernière.

Cette variation est liée à différents mouvements, à savoir notamment :

Un réaménagement du siège social (abaissement plafond + réfection peinture) = 97 230 €.

Remplacement de tous les stores CALIFORNIEN pour 8 547 € et, face à cela, sortie des stores CALIFORNIEN anciens = - 17 866 €

L'acquisition de 2 DUSTER pour 49 600 € et, face à cela, la sortie de deux ISUZU pour – 55 872 €.

Cela génère globalement une hausse de l'actif immobilisé net de + 75 559 €.

Le total de l'actif en valeur brute s'élève donc à 8 708 848 € ; déduction faite des amortissements et provisions pour 2 049 934 €, l'actif net s'élève à 6 658 914 €.

Le passif

Le montant des capitaux propres au 30 juin 2023 s'élève à 4 954 202 €, en hausse de + 13 738 € par rapport à l'année dernière.

Le total des dettes s'élève à 491 964 € dont :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Dettes financières | 72 709 € |
| Dettes Fournisseurs | 112 061 € |
| Dettes fiscales et sociales | 259 079 € |
| Acomptes reçus | 0 € |
| Autres dettes | 48 114 € |

Le total du passif s'élève donc à 6 658 914 € compte tenu de produits constatés d'avance s'élevant à 825 341 €.

CONCLUSION

L'équilibre financier de la Fédération peut donc se résumer comme suit :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| Capitaux Propres | 4 954 202 € |
| Actif Immobilisé Net | 695 456 € |
| Fonds de Roulement Excédentaire | 4 258 746 € |

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 30 juin 2023

Présenté par Monsieur Didier BOYE, commissaire aux comptes

Didier BOYE, du Cabinet TGS France Audit, a présenté l'exercice clos au 30 juin 2023.

Voici son rapport sur les comptes annuels de la Fédération départementale des chasseurs de la Vienne, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE

Association loi 1901

*2134 route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR*

***Exercice clos le 30 juin 2023
Rapport sur les comptes annuels***



Didier BOYE
Commissaire aux Comptes

Frédéric MEUNIER
Commissaire aux Comptes

Adresse de correspondance : 33, Rue Charles Darwin – 79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 83 50 – Fax : 05 49 17 83 55 – Email : niort-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**Exercice clos le 30 juin 2023**

Aux membres de l'Association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE** » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons procédé au contrôle de la correcte application des règles et méthodes comptables mentionnées dans l'annexe comptable et retenues pour l'établissement des comptes annuels, notamment pour le traitement des subventions.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à POITIERS, le 23 février 2024

Pour TGS France Audit,

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes



Bilan Actif

| | Du 01/07/2022 au 30/06/2023 | | | Au 30/06/2022 |
|--|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Brut | Amort. Prov. | Net | Net |
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de recherche et de développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 122 395 | 119 677 | 2 719 | 6 753 |
| Immobilisations incorporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 367 333 | 177 361 | 189 972 | 193 320 |
| Constructions | 1 533 509 | 1 164 821 | 368 688 | 297 925 |
| Installations techniques, matériel et outillages industriels | 194 247 | 153 914 | 40 332 | 47 861 |
| Autres immobilisations corporelles | 525 156 | 434 160 | 90 996 | 71 290 |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles | | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| Participations et créances rattachées | | | | |
| Autres titres immobilisés | 1 909 | | 1 909 | 1 909 |
| Prêts | | | | |
| Autres immobilisations financières | 840 | | 840 | 840 |
| TOTAL I | 2 745 390 | 2 049 934 | 695 456 | 619 897 |
| Comptes de liaison | | | | |
| II | | | | |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et encours | | | | |
| Créances | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | 785 557 | | 785 557 | 174 894 |
| Créances reçues par legs ou donations | | | | |
| Autres | 247 487 | | 247 487 | 330 450 |
| Valeurs mobilières de placement | 200 000 | | 200 000 | |
| Instruments de trésorerie | | | | |
| Disponibilités | 4 598 975 | | 4 598 975 | 5 267 855 |
| Charges constatées d'avance | 131 439 | | 131 439 | 204 859 |
| TOTAL III | 5 963 458 | | 5 963 458 | 5 978 057 |
| Frais d'émission des emprunts | | | | |
| IV | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| V | | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | | |
| VI | | | | |
| TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI) | 8 708 848 | 2 049 934 | 6 658 914 | 6 597 954 |

"Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels"

Bilan Passif

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|------------------|------------------|
| FONDS PROPRES | | |
| Fonds propres sans droit de reprise | | |
| Fonds propres statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | 504 742 | 504 742 |
| Fonds propres avec droit de reprise | | |
| Fonds propres statutaires | | |
| Fonds propres complémentaires | | |
| Ecarts de réévaluation | | |
| Réserves | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 589 765 | 560 917 |
| Réserves pour projet de l'entité | | |
| Autres réserves | 3 817 735 | 4 012 489 |
| Report à nouveau | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 17 433 | -165 907 |
| Situation nette | 4 929 675 | 4 912 242 |
| Fonds propres consommables | | |
| Subventions d'investissement | 24 527 | 28 223 |
| Provisions règlementées | | |
| | TOTAL I | 4 954 202 |
| | II | 4 940 464 |
| FONDS REPORTES ET DEDIES | | |
| Fonds reportés liés aux legs ou donations | | |
| Fonds dédiés | 105 511 | 111 596 |
| | TOTAL III | 105 511 |
| | III | 111 596 |
| PROVISIONS | | |
| Provisions pour risques | | |
| Provisions pour charges | 281 896 | 385 143 |
| | TOTAL IV | 281 896 |
| | IV | 385 143 |
| DETTES | | |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 72 709 | 81 907 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 112 061 | 81 879 |
| Dettes des legs ou donations | | |
| Dettes fiscales et sociales | 259 079 | 242 894 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 48 114 | 148 750 |
| Instruments de trésorerie | | |
| Produits constatés d'avance | 825 341 | 605 321 |
| | TOTAL V | 1 317 305 |
| | V | 1 160 751 |
| Ecarts de conversion passif | | |
| | VI | |
| TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI) | 6 658 914 | 6 597 954 |

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Compte de résultat

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|--|------------------|
| Produits d'exploitation | | |
| Cotisations | 1 265 804 | 1 283 045 |
| Ventes de biens et services | | |
| Ventes de biens | 34 069 | 52 934 |
| - dont ventes de dons en nature | | |
| Ventes de prestations de services | 653 765 | 618 381 |
| - dont parrainages | | |
| Produits de tiers financeurs | | |
| Concours publics et subventions d'exploitation | 244 681 | 106 984 |
| Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | |
| Dons manuels | | |
| Mécénats | 7 867 | 1 634 |
| Legs, donations et assurances-vie | | |
| Contributions financières | 396 065 | 384 818 |
| Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges | 274 288 | 134 633 |
| Utilisations des fonds dédiés | 111 596 | 93 209 |
| Autres produits | 1 652 | 1 000 |
| | TOTAL I | 2 989 788 |
| | | 2 676 637 |
| Charges d'exploitation | | |
| Achats de marchandises | 774 416 | 591 713 |
| Variation de stocks | | |
| Autres achats et charges externes | 635 040 | 589 124 |
| Aides financières | 416 395 | 377 392 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 60 315 | 61 297 |
| Salaires et traitements | 526 866 | 533 400 |
| Charges sociales | 252 727 | 258 729 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | 93 923 | 85 320 |
| Dotations aux provisions | 153 981 | 255 689 |
| Reports en fonds dédiés | 105 511 | 101 110 |
| Autres charges | 1 509 | 1 595 |
| | TOTAL II | 3 020 683 |
| | | 2 855 368 |
| | RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II) | -30 895 |
| | | -178 731 |
| Produits financiers | | |
| Produits financiers de participations | | |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 729 | |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | | |
| Différences positives de change | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | TOTAL III | 729 |
| Charges financières | | |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | |
| Intérêts et charges assimilées | 572 | 666 |
| Différences négatives de change | | |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | |
| | TOTAL IV | 572 |
| | | 666 |
| | RESULTAT FINANCIER (III - IV) | 157 |
| | | -666 |
| | RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV) | -30 737 |
| | | -179 396 |

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Compte de résultat (Suite)

| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Produits exceptionnels | | |
| Sur opérations de gestion | | |
| Sur opérations en capital | 56 189 | 22 072 |
| Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges | | |
| TOTAL V | 56 189 | 22 072 |
| Charges exceptionnelles | | |
| Sur opérations de gestion | 598 | 1 190 |
| Sur opérations en capital | 7 420 | 7 392 |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions | | |
| TOTAL VI | 8 018 | 8 582 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI) | 48 170 | 13 490 |
| Participations des salariés aux résultats | VII | |
| Impôts sur les bénéfices | VIII | |
| TOTAL DES PRODUITS (I + III + V) | 3 046 706 | 2 698 710 |
| TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII) | 3 029 273 | 2 864 616 |
| EXCEDENT OU DEFICIT | 17 433 | -165 907 |
| Contributions volontaires en nature | | |
| Dons en nature | | |
| Prestations en nature | | |
| Bénévolat | | |
| TOTAL | | |
| Charges des contributions volontaires en nature | | |
| Secours en nature | | |
| Mise à disposition gratuite de biens | | |
| Prestations en nature | | |
| Personnel bénévole | | |
| TOTAL | | |

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 6 658 914 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 17 433 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

La fédération départementale de la chasse 86 participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique du département de la Vienne, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents.

La Fédération départementale des chasseurs de la Vienne s'articule autour d'un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus, renouvelable tous les six ans et d'un bureau, composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, et d'un secrétaire, élu par le Conseil d'Administration.

Quatorze salariés répartis en deux services : LES SERVICES ADMINISTRATIFS et LE SERVICE TECHNIQUE assurent le fonctionnement quotidien et les missions techniques de terrain.

La Fédération des Chasseurs est elle-même représentée au sein de la Fédération Régionale des Chasseurs de la Nouvelle AQUITAINE, qui constitue un interlocuteur privilégié à l'échelon régional, et a été associée à l'élaboration des Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.

La Fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

Le département de la Vienne (86).

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 6 658 914 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 17 433 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques

La fédération départementale des chasseurs de la Vienne a reçu une attribution financière exceptionnelle de la part de l'Etat pour l'aider à faire face aux surcoûts d'indemnisation des dégâts de gibier (sur les dossiers dont l'expertise est définitive au 31/12/2022) occasionné par l'augmentation des prix agricoles dus à la guerre en UKRAINE.

Le montant de cette subvention exceptionnel est de 170 086.37 € sur l'exercice clos au 30/06/2023.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

NEANT

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Emprunts

Le montant restant à rembourser au 30/06/2023 est de 72 709.35 euros.

Contributions volontaires en nature

L'association s'efforce de mettre un système en place valorisant le bénévolat mais n'est pas en mesure à ce jour d'en donner un montant précis.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Rémunérations versées à certains dirigeants

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Conformément au Code Général des Impôts (articles 261, 7, 1^{er} du CGI et 242C-1 de l'annexe II), l'entité rémunère X dirigeant (s) sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion. A ce titre, la rémunération versée à ces dirigeants au cours de l'exercice clos le 30/06/2023 s'élève à :

| | Rémunérations | Avantages en nature |
|-----------|---------------|---------------------|
| Directeur | 60 370.96 € | |

ANNEXE Notes complémentaires

I.F.C./ Provision pour engagements retraite

Les modalités de calcul de l'indemnité de fin de carrière sont les mêmes qu'en 2021/2022 :

- > Application de la convention collective nationale des personnels des structures associatives cynégétiques;
- > Base salaire moyen : 1/12 de la rémunération de la période.
- > Taux d'actualisation retenu = 3.3%
- > la provision inscrite au bilan correspond au montant de l'engagement au 30/06/2023 soit 127 915 euros.

La table de mortalité retenue pour le calcul de la provision est basé sur celle validé par l'INSEE 2014-2016.

Subventions d'investissements :

Les subventions d'investissements sont comptabilisées à la date de leur attribution et reprise au compte de résultat au rythme d'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES :

- > Montant global des 3 plus hautes rémunérations de la Fédération au 30/06/2023 : 152 052.91 euros
- > Une valorisation des RTT non prises à la date de clôture est pratiquée et enregistrée en charges au 30/06/2023 :

calcul RTT au bilan : 7 376.40 euros

charges sur RTT : 4 739.42 euros

- > Une valorisation des congés et jours de repos placés sur le CET (Compte Epargne Temps) à la date de clôture est pratiquée et enregistrée en charge au 30/06/2023 :

calcul CET au bilan : 54 370.24€

charges sur CET : 35 418.53 €

- > La valorisation de la provision des indemnités à venir et des honoraires des estimateurs au 30/06/2023 a été pratiquée selon les mêmes critères que l'année précédente. Elle s'élève au 30/06/2023 à 153 981.32 €

A la date de clôture, un certain nombre de dossiers d'indemnités dégâts ne sont comptabilisés ni en dettes, charges à payer ou provisions pour charges, du fait de la situation de ces dossiers à la date d'arrêt des comptes et selon le dernier prix connu des denrées, fixé par la commission départementale.

Ils constituent néanmoins un éventuel engagement de la Fédération et se décomposent ainsi :

- 48 dossier déclarés mais non estimés représentant, sur la base des déclarations, 83 K€
- 18 dossiers estimés au stade provisoire et du fait de cette estimation, représentent 25 K€

- > Un produit à recevoir de 218 745.99 €, correspondant aux contributions financières pour les projets de protection et de développement de la biodiversité, a été provisionné dans les comptes au 30/06/2023.

Etat des immobilisations

| CADRE A | Valeur brute en début d'exercice | Augmentations | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|--|---|
| | | Réévaluation de l'exercice | Acquisitions créances virements | |
| Frais d'établissement et de développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | 122 395 | | | |
| TOTAL | 122 395 | | | |
| Terrains | 367 333 | | | |
| Constructions : | 1 445 597 | | 105 778 | |
| - Sur sol propre | | | | |
| - Sur sol d'autrui | | | | |
| - Générales, agencements et aménagements constructions | | | | |
| Installations : | 194 247 | | | |
| - Techniques, matériel et outillage | | | | |
| - Générales, agencements et aménagements divers | 43 920 | | | |
| Matériel : | 197 601 | | 49 600 | |
| - De transport | | | | |
| - De bureau et informatique, mobilier | 197 342 | | 14 104 | |
| Emballages récupérables et divers | 78 461 | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | |
| TOTAL | 2 524 501 | | 169 482 | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| Autres : | 1 909 | | | |
| - Participations | | | | |
| - Titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | 840 | | | |
| TOTAL | 2 749 | | | |
| TOTAL GENERAL | 2 649 646 | | 169 482 | |
| CADRE B | Diminutions | | Valeur brute des immos en fin d'exercice | Réévaluation légale ou éval. par mise en équival. |
| | Virement | Cession | | Valeur d'origine des immos en fin d'exercice |
| Frais d'établissement et de développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | | | 122 395 | |
| TOTAL | | | 122 395 | |
| Terrains | | | 367 333 | |
| Constructions : | 17 866 | | 1 533 509 | |
| - Sur sol propre | | | | |
| - Sur sol d'autrui | | | | |
| - Gales, agencts et aménagt. const. | | | | |
| Installations : | | | 194 247 | |
| - Techniques, matériel et outillage | | | | |
| - Gales, agencts et aménagt. divers | | | 43 920 | |
| Matériel : | 55 872 | | 191 329 | |
| - De transport | | | | |
| - De bureau et informatique, mobilier | | | 211 446 | |
| Emballages récupérables et divers | | | 78 461 | |
| Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | |
| TOTAL | 73 738 | | 2 620 246 | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| Autres : | | | 1 909 | |
| - Participations | | | | |
| - Titres immobilisés | | | | |
| Prêts et autres immobilisations financières | | | 840 | |
| TOTAL | | | 2 749 | |
| TOTAL GENERAL | 73 738 | | 2 745 390 | |

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

Etat des amortissements

| CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice | Montant au début de l'exercice | Augment. | Diminu. | Montant en fin d'exercice |
|--|---------------------------------------|-----------------|----------------|----------------------------------|
| Frais d'établissement et développement | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| Autres postes d'immobilisations incorporelles | 115 643 | 4 034 | | 119 677 |
| TOTAL | 115 643 | 4 034 | | 119 677 |
| Terrains | 174 014 | 3 348 | | 177 361 |
| Constructions - Sur sol propre | 1 147 673 | 35 015 | 17 866 | 1 164 821 |
| : - Sur sol d'autrui | | | | |
| Installations générales, agencements et aménagements des constructions | | | | |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | 146 386 | 7 528 | | 153 914 |
| Installations générales, agencements et aménagements divers | 38 055 | 1 820 | | 39 875 |
| Matériel de transport | 147 666 | 35 915 | 55 872 | 127 710 |
| Matériel de bureau et informatique, mobilier | 182 094 | 6 155 | | 188 249 |
| Emballages récupérables et divers | 78 218 | 108 | | 78 326 |
| TOTAL | 1 914 106 | 89 889 | 73 737 | 1 930 258 |
| TOTAL GENERAL | 2 029 748 | 93 923 | 73 737 | 2 049 934 |

| CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires | Dotations | | | Reprises | | | Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice |
|---|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|
| | Différentiel de durée | Mode Amort. fiscal dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | Différentiel de durée | Mode Amort. fiscal dégressif | Amort. fiscal exceptionnel | |
| Frais d'établissement et dvp. | | | | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | | | | |
| Autres postes d'immo. incorp. | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| Terrains | | | | | | | |
| Constructions - Sur sol propre | | | | | | | |
| : - Sur sol d'autrui | | | | | | | |
| Inst. gales, agenc. et aménag. des construc. | | | | | | | |
| Inst. tech. mat. et outil. indus. | | | | | | | |
| Inst. gales, agenc. et aménag. divers | | | | | | | |
| Matériel de transport | | | | | | | |
| Mat. de bureau et info. mob. | | | | | | | |
| Emballages récup. et divers | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| Frais d'acq. de titres de particip. | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | |

| | DOTATIONS NON VENTILEES | REPRISES NON VENTILEES | TOTAL GENERAL NON VENTILE |
|---|--------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices | | | |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | |

| | Montant net au début de l'exercice | Augment. | Dot. exercice aux amort. | Montant net en fin d'exercice |
|---|---|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

Etat des créances

| CREANCES | Montant brut | Liquidité de l'actif | |
|--|------------------|--------------------------|-------------------------|
| | | Echéances à moins d'1 an | Echéances à plus d'1 an |
| De l'actif immobilisé | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | | | |
| Autres immobilisations financières | 840 | | 840 |
| De l'actif circulant | | | |
| Clients et usagers douteux ou litigieux | | | |
| Clients, usagers et comptes rattachés | 785 557 | 785 557 | |
| Reçues sur legs ou donations | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 40 | 40 | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | |
| Autres impôts, taxes et versements assimilés | | | |
| Divers | | | |
| Confédération, fédération, union, associations affiliées | | | |
| Débiteurs divers | 247 446 | 247 446 | |
| Charges constatées d'avance | 131 439 | 131 439 | |
| TOTAL | 1 165 323 | 1 164 483 | 840 |

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Commentaire

Etat des dettes

| DETTES | Montant brut | Degré d'exigibilité du passif | | |
|--|------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | | Echéances à moins d'1 an | Echéances à plus d'1 an | Echéances à plus de 5 ans |
| Emprunts obligataires et assimilés | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : | | | | |
| - A 1 an max. à l'origine | | | | |
| - A plus d'1 an à l'origine | 72 709 | 9 242 | 37 689 | 25 778 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 112 061 | 112 061 | | |
| Dettes des legs ou donations | | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 131 828 | 131 828 | | |
| Sécurité sociale et autre organismes sociaux | 122 574 | 122 574 | | |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | | | | |
| Autres impôts, taxes et assimilés | 4 677 | 4 677 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Confédération, fédération, union, associations affiliées | | | | |
| Autres dettes | 48 114 | 48 114 | | |
| Produits constatés d'avance | 825 341 | 825 341 | | |
| TOTAL | 1 317 305 | 1 253 837 | 37 689 | 25 778 |

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

9 171

Commentaire

Variation des fonds propres 431-5

| VARIATION DES FONDS PROPRES | Montant en début d'exercice | Affectation du résultat | Augmentations | Diminutions ou consommations | Montant en fin d'exercice |
|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|
| Fonds propres sans droit de reprise | 504 742 | | | | 504 742 |
| Fonds propres avec droit de reprise | | | | | |
| Ecart de réévaluation | | | | | |
| Réserves | 4 573 406 | | | 165 907 | 4 407 500 |
| Report à nouveau | | | | | |
| Excédent ou déficit de l'exercice | -165 907 | | 183 340 | | 17 433 |
| Situation nette | 4 912 242 | | 183 340 | 165 907 | 4 929 675 |
| Dotations consommables | | | | | |
| Subventions d'investissement | 28 223 | | | 3 696 | 24 527 |
| Provisions règlementées | | | | | |
| TOTAL | 4 940 464 | | 183 340 | 169 603 | 4 954 202 |

Commentaire

Variations des fonds dédiés

| | A l'ouverture de l'exercice | Reports | Utilisations | | Transferts | A la clôture de l'exercice | |
|--|-----------------------------|---------|----------------|-------------|----------------|----------------------------|---|
| | | | Montant global | dont amort. | | Montant global | dont fonds correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices |
| Subventions d'exploitation | | | | | | | |
| FNC CHANPAGNE ST HILAIRE | 10 486 | | 10 486 | | | | |
| FNC ST PIERRE DE MAILLE | 14 862 | | 14 862 | | | | |
| FRC BIODIV 86 | 43 248 | | 43 248 | | | | |
| FRC ICE | 43 000 | | 43 000 | | | | |
| TOTAL | 111 596 | | 111 596 | | 105 511 | | 105 511 |
| Contributions financières d'autres organismes | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 111 596 | | 111 596 | | 105 511 | | 105 511 |

Variations des fonds reportés

| | Au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | A la clôture de l'exercice |
|---|------------------------|---------------|-------------|----------------------------|
| Legs ou donations | | | | |
| TOTAL | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| TOTAL | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | |

Variations des fonds dédiés

| | A l'ouverture de l'exercice | Reports | Utilisations | | A la clôture de l'exercice | |
|---|-----------------------------|---------|----------------|-------------|----------------------------|----------------|
| | | | Montant global | dont amort. | Transferts | Montant global |
| Subventions d'exploitation | | | | | | |
| FNC CHAMPAGNE ST HILAIR | | | | | 8 511 | 8 511 |
| FRC ICE | | | | | 47 000 | 47 000 |
| FRC BIODIV | | | | | 50 000 | 50 000 |
| TOTAL | 111 596 | | 111 596 | | 105 511 | 105 511 |
| Contributions financières d'autres organismes | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |
| Ressources liées à la générosité du public | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 111 596 | | 111 596 | | 105 511 | 105 511 |

Variations des fonds reportés

| | Au début de l'exercice | Augmentations | Diminutions | A la clôture de l'exercice |
|----------------------------------|------------------------|---------------|-------------|----------------------------|
| Legs ou donations | | | | |
| TOTAL | | | | |
| Donations temporaires d'usufruit | | | | |
| TOTAL | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | |

Etat des provisions et dépréciations

| | Montant début exercice | Augmentatio Dotations ex. | Diminutions : reprises ex. | | Montant à la fin de l'exercice |
|---|------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------------|
| | | | Utilisées | Non utilisées | |
| Provisions réglementées | | | | | |
| Provisions pour investissements | | | | | |
| Provisions relatives aux stocks | | | | | |
| Provisions relatives aux éléments d'actif | | | | | |
| Amortissements dérogatoires | | | | | |
| Autres provisions réglementées | | | | | |
| TOTAL I | | | | | |
| Provisions pour risques et charges | | | | | |
| | | | | | |
| - litiges | | | | | |
| - amendes et pénalités | | | | | |
| Provisions pour risques | | | | | |
| - pertes de change | | | | | |
| - risque d'emploi | | | | | |
| - autres | | | | | |
| Provisions pour charges sur legs ou donations | | | | | |
| Provisions pour pensions et obligations similaires | 129 454 | | 1 539 | | 127 915 |
| Provisions pour impôts | | | | | |
| Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices | | | | | |
| Autres provisions pour risques et charges | 255 689 | 153 981 | 255 689 | | 153 981 |
| TOTAL II | | | | | |
| | 385 143 | 153 981 | 257 228 | | 281 896 |
| Provisions pour dépréciations | | | | | |
| | | | | | |
| - incorporelles | | | | | |
| - corporelles | | | | | |
| - Sur biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | | | | | |
| Immobilisations | | | | | |
| - Titres mis en équivalence | | | | | |
| - Titres de participation | | | | | |
| - autres immobilisations financières | | | | | |
| Sur stocks et en-cours | | | | | |
| Sur comptes clients | | | | | |
| Sur comptes de confédérations, fédérations, unions, entités affiliées | | | | | |
| Sur créances reçues par legs ou donations | | | | | |
| Autres dépréciations | | | | | |
| Total III | | | | | |
| TOTAL GENERAL (I+II+III) | | | | | |
| | 385 143 | 153 981 | 257 228 | | 281 896 |
| Dont dotations et reprises : | | | | | |
| - d'exploitation | | 153 981 | 257 228 | | |
| - financières | | | | | |
| - exceptionnelles | | | | | |

Tableau de mouvements des subventions d'investissement

| Nature des subventions | Affectation | Montant à l'origine | Report au résultat de l'exercice | Montant à la fin de l'exercice |
|--------------------------------------|-------------|---------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| CONSEIL REGIONAL BACS A VENAISON | | 14 565 | 1 821 | 2 482 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL BACS A VENAISO | | 9 000 | 1 125 | 1 534 |
| VIENNE ET GARTEMPE BACS A VENAISON | | 6 000 | 750 | 1 022 |
| TOTAL | | 29 565 | 3 696 | 5 038 |

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

Tableau de subventions d'exploitations

| Subventions | Accordées du 01/07/2022 au 30/06/2023 (1) | Dont reçues du 01/07/2022 au 30/06/2023 (2) | Solde à percevoir (1)-(2) |
|--|--|--|------------------------------|
| SUBVENTION cotisations guichet unique | 46 568 | 46 568 | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL plantation de haie | 15 365 | | 15 365 |
| SUBVENTION AGRIPHAUNE | 3 963 | 3 349 | 614 |
| SUBVENTION CHAMBRE AGRICULTURE plantatic | 699 | 699 | |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL amélioration habitat | 6 000 | | 6 000 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL ZNIEFF CHAMPAGNE | 2 000 | | 2 000 |
| ETAT aide indemnisation dégâts | 170 086 | 170 086 | |

Charges à payer et produits à recevoir

| Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan | Exercice clos le | Exercice clos le |
|---|------------------|------------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | 26 |
| Emprunts et dettes financières diverses | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 62 930 | 39 891 |
| Dettes des legs ou donations | | |
| Dettes fiscales et sociales | 218 469 | 197 320 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | |
| Autres dettes | 47 655 | 51 180 |
| Instruments de trésorerie | | |
| TOTAL | 329 054 | 288 418 |

Commentaire

| Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan | Exercice clos le | Exercice clos le |
|--|------------------|------------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | 7 105 | 14 618 |
| Créances reçues par legs ou donations | | |
| Autres | 28 701 | 146 152 |
| Valeurs mobilières de placement | | |
| Instruments de trésorerie | | |
| Disponibilités | | |
| TOTAL | 35 806 | 160 770 |

Commentaire

Produits et charges constatés d'avance

| PRODUITS CONSTATES D'AVANCE | | Exercice clos le | Exercice clos le |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| Produits : | - D'exploitation | 825 341 | 605 321 |
| | - Financiers | | |
| | - Exceptionnels | | |
| TOTAL | | 825 341 | 605 321 |

Commentaire

| CHARGES CONSTATEES D'AVANCE | | Exercice clos le | Exercice clos le |
|-----------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | | 30/06/2023 | 30/06/2022 |
| Charges : | - D'exploitation | 131 439 | 204 859 |
| | - Financières | | |
| | - Exceptionnelles | | |
| TOTAL | | 131 439 | 204 859 |

Commentaire

Détail du résultat exceptionnel

| Détail du résultat exceptionnel | Solde | | | Variation |
|--|------------------|------------------|------------------|---------------|
| | 30/06/2023 | 30/06/2022 | Montant | % |
| Produits Exceptionnels | | | | |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | | | |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 56 188.63 | 22 072.25 | 34 116.38 | 154.57 |
| 77520000 PRODUIT CESSION ELEMENTS ACTIF | 37 000.00 | 10 000.00 | 27 000.00 | 270.00 |
| 77700000 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT | 3 695.63 | 1 342.25 | 2 353.38 | 175.41 |
| 77880000 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS | 15 493.00 | 10 730.00 | 4 763.00 | 44.39 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | | | |
| TOTAL DES PRODUITS | 56 188.63 | 22 072.25 | 34 116.38 | 154.57 |
| Charges Exceptionnelles | | | | |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 598.47 | 1 190.44 | -591.97 | -49.75 |
| 67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 598.47 | 336.86 | 261.61 | 77.45 |
| 67200000 CHARGES / EXERCICE ANTERIEUR | | 853.58 | -853.58 | -100.00 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 7 420.00 | 7 392.00 | 28.00 | 0.38 |
| 67810000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES | 7 420.00 | 7 392.00 | 28.00 | 0.38 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 8 018.47 | 8 582.44 | -563.97 | -6.57 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | 48 170.16 | 13 489.81 | 34 680.35 | 257.09 |

Commentaire

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 22 -

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VIENNE

Association loi 1901

*2134 route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR*

Exercice clos le 30 juin 2023

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES



AUDIT

Didier BOYE

Commissaire aux Comptes

Frédéric MEUNIER

Commissaire aux Comptes

Adresse de correspondance : 33, Rue Charles Darwin – 79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 83 50 – Fax : 05 49 17 83 55 – Email : niort-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2023**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

II - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention II -1 Remboursement des frais de déplacements

Personnes concernées :

Les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Nature et objet :

Les administrateurs sont indemnisés de leur frais de déplacements aux différents conseils ou pour les missions qui leur sont confiées.

Modalités :

Pour l'exercice 2023, le montant des remboursements s'élève à un total de 20 298.36 €, soit par administrateur :

- Pour Monsieur BARRAULT Antoine, 514,46 €
- Pour Monsieur BOIRON, 558,12 €
- Pour Monsieur CORNU, 1 076,20 €
- Pour Monsieur CUAU, 5 315,93 €
- Pour Monsieur DONGUY, 1 769,69 €
- Pour Monsieur FAYOUX, 2 390,92 €
- Pour Monsieur GILET, 2 095,96 €
- Pour Monsieur JOYEUX, 769,49 €
- Pour Monsieur LAFOND, 322,08 €
- Pour Monsieur MAITRE, 621,34 €
- Pour Monsieur NALLET, 1 218,45 €
- Pour Monsieur REITZ, 695,66 €
- Pour Monsieur ROBERT, 1 611,00 €
- Pour Monsieur SAVY, 1 339,06 €

Convention II -2 Indemnité du Président

Personne concernée :

M. CUAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne.

Nature et objet :

Le Président reçoit une indemnité de fonction.

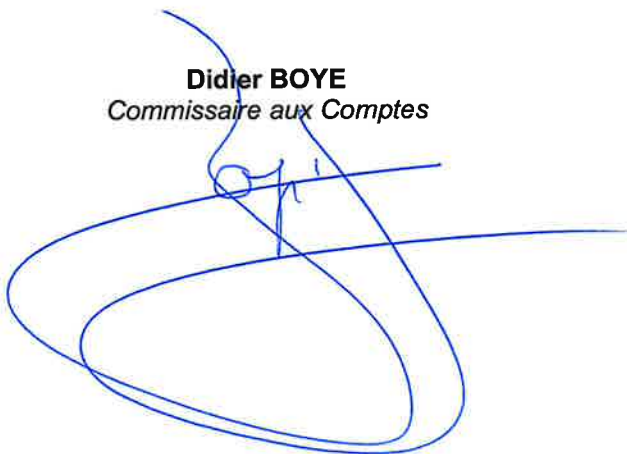
Modalités :

Pour l'exercice 2023, le montant s'élève à 15 279.23 €.

Fait à POITIERS, le 23 février 2024

Pour **TGS France AUDIT**,

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes



Le trésorier demande si des adhérents ont des observations à formuler sur les comptes rendus financiers et les deux conventions.

Dans la négative, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2022/2023. Elle approuve également les deux conventions appliquées durant l'exercice 2022/2023 et elle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2022/2023.

RESOLUTIONS

Le trésorier propose ensuite de soumettre au vote les 8^e et 9^e résolutions : l'ajustement des réserves immobilisées et l'affectation du résultat.

- L'Assemblée Générale décide d'ajuster les réserves immobilisées au montant net des immobilisations figurant à l'actif au 30/06/2023, après déduction des titres de portefeuille immobilisés et des subventions d'investissements reçues, de la manière suivante

Comptes de réserves avant 1ère affectation

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Réserves immobilisées | 589 765 € |
| Autres réserves | 3 817 734 € |
| Total | 4 407 499 € |

Comptes de réserves après 1ère affectation

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Réserves immobilisées | 669 020 € |
| Autres réserves | 3 738 479 € |
| Total | 4 407 499 € |

La résolution est adoptée.

- L'Assemblée générale décide ensuite d'affecter le résultat de l'exercice de la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne de **17 433,05 €** en plus des autres réserves.

La résolution est adoptée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance à la fin de l'exercice clos au 30 juin 2023, le président demande à l'Assemblée Générale de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 6 ans, soit 6 exercices comptables.

L'Assemblée reconduit, par un vote à main levée, le mandat de la société TGS audit, représentée par Mr Didier BOYE, aux fonctions de Commissaires aux comptes titulaires de la Fédération des Chasseurs de la Vienne.

BUDGET PREVISIONNEL 2024-2025

Présenté par Monsieur Alain SAVY, Trésorier

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis,

Je vais maintenant vous présenter le budget prévisionnel de la Fédération pour l'exercice allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

Tout d'abord, concernant **les charges**, elles sont stables et constituées par la somme de toutes les charges des diverses sections analytiques et s'élèvent à 2 614 500 € contre 2 592 661 € pour n-1, soit une hausse de 0.8 %.

| Charges | Budget 2023/2024 | Budget 2024/2025 |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Amélioration de la chasse | 624 800 € | 598 900 € |
| Petit Gibier | 144 591 € | 145 050 € |
| Grand Gibier | 26 100 € | 32 100 € |
| Communication | 33 200 € | 47 500 € |
| Administration Générale | 698 250 € | 709 500 € |
| Dégâts | 897 200 € | 933 000 € |
| Ecocontribution | 168 520 € | 175 450 € |
| Charges totales | 2 592 661 € | 2 641 500 € |

Détail des charges des sections analytiques du 01/07/2024 au 30/06/2025

Les variations importantes sur ces sections analytiques sont les suivantes :

Amélioration de la chasse : les charges pour l'opération sécurité sont à hauteur de 20 000 €, l'ajout d'une ligne spécifique pour l'opération de collecte des déchets de venaison pour 70 000 €. Le total des charges est donc en légère diminution par rapport à n-1 de 624 800 € à 598 900 €.

Petit gibier : diminution à hauteur de 51 000 € des charges du programme contrat petit gibier pour prendre notamment en compte l'évolution du plan faisan sur le massif n°9. Le total des charges s'élève à 145 050 € contre 144 591 € l'année précédente.

Grand gibier : une augmentation au niveau des frais de comptages qui passent de 500 € à 4 500 €. Augmentation à hauteur de 24 000 € des charges pour la fourniture des poches de venaison. Le total des charges passe de 26 100 € à 32 100 €.

Communication : une augmentation des frais relatif au renouvellement du site internet de 1 000 € à 5000 €. Augmentation des charges concernant l'organisation de l'Assemblée Générale avec 12 000 € pour l'exercice 2024/2025. Le total des charges pour cette section de 33 200 € à 47 500 €.

Administration générale : très peu de variations sur cette section analytique. L'essentiel des variations concernent les charges de personnels et les impôts et taxes en lien direct avec l'évolution globale de l'indice d'inflation. Les charges totales sont de 709 500 € pour 2024-2025 contre 698 250 € en 2023-2024.

Eco-contribution : cette section est composée des divers transferts de charges de personnels et impôts des autres sections analytiques et des transferts du coût de certaines actions réalisées sur les dossiers biodiversité et ICE. Le total des charges augmente de 6 930 € en passant à 175 450 € contre 168 520 € pour n-1.

Plus spécifiquement concernant les charges de la partie dégâts de gibier : comme depuis de nombreuses années, la charge principale de cette section analytique concerne les indemnités versées aux agriculteurs avec 650 000 € pour 2024-2025 contre 630 000 € pour 2023-2024.

Je me permets de vous alerter sur l'importance de cette charge pour la fédération qui représente 25% des charges totales de la structure.

La seconde charge la plus élevée de la section analytique dégâts concernent le transfert des charges de personnel affecté à cette mission. Avec 92 000 € pour 2024-2025 contre 83 500 € pour 2023-2024. Cette forte évolution des montants est à la fois due à l'augmentation du coût du travail mais également à la forte hausse du nombre de dossiers de dégâts sur les 2 dernières saisons.

| Charges | Budget 2023/2024 | Budget 2024/2025 |
|---|------------------|------------------|
| Indemnisation | | |
| Indemnités | 630 000 € | 650 000 € |
| Frais d'estimation externe | 60 000 € | 62 000 € |
| Prévention | | |
| JEFS + culture de dissuasion (jachères) | 2 500 € | 2 500 € |
| Matériel de clôture | 45 000 € | 40 000 € |
| Répulsif et autres | 24 000 € | 27 000 € |
| Autres charges | | |
| Achats de bracelets | 30 000 € | 35 000 € |
| Frais postaux et frais indirects | 12 500 € | 15 000 € |
| Assurances, Honoraires, divers | 4 200 € | 4 000 € |
| Fonctionnement des CTL et ind. Kilométrique | 5 500 € | 5 500 € |
| Frais de personnel | 83 500 € | 92 000 € |
| Charges totales | 897 200 € | 933 000 € |

Détail des charges de la section analytique dégâts du 01/07/2024 au 30/06/2025

Au total, les charges de la section dégâts sont de 933 000 € contre 897 200 € la saison passée. Soit une hausse de 4 %.

Pour faire face à ses charges significatives et en hausse compte tenu de l'inflation actuelle, **les recettes prévisionnelles** globales sont stables et s'élèvent à **2 578 500 €**.

Les principales recettes reposent sur plusieurs éléments : le timbre fédéral, l'adhésion territoriale, le timbre temporaire, les diverses dotations de la FNC ainsi que les produits de toutes les autres sections analytiques.

Depuis la saison dernière, la Fédération conformément aux nouvelles préconisations nationales a fait le choix de séparer l'adhésion territoriale (droit fixe), de la cotisation taxe à l'hectare (€/ha). Le droit fixe payé par chaque adhérent à la fédération sera affecté à la section analytique fonctionnement général alors que la cotisation à l'hectare sera affectée à la section analytique dégâts.

| RECETTES PREVISIONNELLES | Budget 2023/2024 | Budget 2024/2025 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Ventes | 187 300 € | 162 675 € |
| Recettes statutaires | 968 387 € | 997 079 € |
| Compensation Réforme de la Chasse | 253 279 € | 244 826 € |
| Adhésions fixe territoire | 151 200 € | 160 720 € |

| | | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Taxe de plan de gestion (sangliers) | 214 500 € | 227 000 € |
| Taxe de plan de chasse | 376 150 € | 404 275 € |
| Contribution territoriale €/ha | 305 000 € | 300 000 € |
| Subvention exploitation | 113 000 € | 40 700 € |
| Produits financiers et exceptionnels | 23 845 € | 41 225 € |
| Adhésions territoriales | | |
| Total | 2 592 661 € | 2 578 500 € |

Détail des produits du 01/07/2024 au 30/06/2025

Pour les timbres fédéraux : la commission financière de votre Fédération est partie sur le postulat d'une baisse de 2 % des validations départementales et nationales et une stabilisation des validations « jeunes chasseurs ». Au 30 juin 2025, les effectifs prévisionnels seraient donc de 5 613 validations départementales, 5 498 validations nationales et 240 validations « jeunes chasseurs ».

Compte tenu de cette baisse probable des effectifs mais également du niveau de l'indice d'inflation de 2.5%. Afin de maintenir des recettes nécessaires au bon fonctionnement de la fédération, le Conseil d'Administration vous propose une augmentation de la cotisation départementales de 2 € soit 75 €.

Concernant le tarif de la cotisation nationale, ce dernier est fixé par l'assemblée générale de la FNC. Pour 2023-2024, le tarif est de 103,09 €.

Concernant les cotisations « jeunes chasseurs », aucune variation n'est proposée cette année, elle reste à 30 €.

Ces diverses validations génèrent un total de produit de 994 019 € contre 966 687 € sur n-1, soit une augmentation de 2.8 %.

Pour les timbres temporaires : cette ligne est devenue obsolète par suite de la réforme de la chasse. Pour la prochaine saison, le produit prévisionnel est de 3 060 € contre 1 700 € pour n-1.

Pour les dotations de la FNC : elles font suite à la mise en application de la réforme de la chasse, ces produits se maintiennent à 244 826 €, ce qui représente tout de même 9,49 % des recettes totales.

Pour les adhésions territoriales : à la suite de l'application de la hausse de l'indice d'inflation, le conseil d'administration vous propose une augmentation du droit fixe de 2,8 €. Par conséquent, pour 2023-2024, il sera de 114,80 € au lieu de 112 € pour n-1.

Comme évoqué en préambule, les recettes de cette cotisation seront affectées au fonctionnement général de la Fédération.

Cela représente une recette prévisionnelle de 160 720 €.

Pour la partie cotisation territoriale à l'hectare (€/ha) : les recettes générées par cette contribution seront affectées à la section analytique dégâts.

Plus spécifiquement concernant la partie dégâts de gibier : Au niveau des produits, bien que les charges soient toujours très élevées, cette année, il n'y aura pas d'augmentation tarifaires concernant les cotisations « dégâts », bracelets et/ou cotisation à l'hectare différenciée. Au global pour 2024/2025, les produits de la sections dégâts sont de 933 000 € contre 897 200 € pour 2023/2024.

| RECETTES PREVISIONNELLES | Budget 2023/2024 | Budget 2024/2025 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Taxe de plan de gestion (sangliers) | 214 500 € | 227 000 € |
| Taxe de plan de chasse | 376 150 € | 404 275 € |
| Produits financiers | 1 550 € | 1 725 € |
| Contribution territoriale €/ha | 305 000 € | 300 000 € |
| Total | 897 200 € | 933 000 € |

Détail des produits de la section analytique dégâts du 01/07/2024 au 30/06/2025

Tout d'abord concernant les tarifs des bracelets : le conseil d'administration de votre fédération a construit ce budget sur la base d'une stabilisation des tarifs de l'ensemble des bracelets de cervidé et de sanglier mais compte tenu de la hausse prévisionnelle des ventes, cela représente un total de produit de 631 275 € contre 590 650 € la saison dernière soit une hausse de 6.87 %.

La mise en œuvre d'une cotisation territoriale différenciée : comme cela a déjà été indiqué et validé lors de la précédente Assemblée Générale, cette cotisation remplace la taxe à l'hectare « mutualiste » et fixe pour tous de 0.30 €/ha. La mise en place de cette cotisation différenciée fait suite à la mise en œuvre des nouvelles dispositions nationales. Tous les départements ayant un montant d'indemnisation supérieur à 500 000 € doivent mettre en place cette cotisation différenciée qui doit représenter au moins 30% des recettes du compte dégâts.

Cette cotisation sera variable en fonction du niveau des superficies détruites de la commune. Le taux de cotisation sera donc variable de 0,4 €/ha pour les communes sans dégâts à 0,8 €/ha pour les communes les plus touchées.

Sur la base des superficies d'adhésion de 2023/2024, cette cotisation différenciée représente un produit de 300 000 € contre 305 000 € pour n-1.

En synthèse le budget 2024/2025 est de 2 641 500 € et déficitaire de 63 000 €.

| | Budget 2023/2024 | Budget 2024/2025 | Variation |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------|
| Produits | | | |
| Recettes statutaires | | | |
| Timbre fédéral | 966 687 | 994 019 | 2,83% |
| Adhésion territoriale | - | | 0,00% |
| Timbre temporaire | 1 700 | 3 060 | 80,00% |
| Participations FNC / ACCA | 17 453 | 9 000 | -48,43% |
| Compensation perte permis FNC | 51 773 | 51 773 | 0,00% |
| Versement FNC | 80 053 | 80 053 | 0,00% |
| Adhésion fixe territoire | 151 200 | 160 720 | 6,30% |
| Sous-Total | 1 268 866 | 1 298 625 | 2,35% |
| Sections analytiques | | | |
| Amélioration de la chasse | 73 795 | 53 000 | -28,18% |
| Petit Gibier | 77 500 | 12 500 | -83,87% |
| Grand Gibier | - | 1 200 | 0,00% |
| Communication | 800 | 700 | -12,50% |
| Administration Générale | 144 000 | 153 475 | 6,58% |
| Dégâts | 897 200 | 933 000 | 3,99% |
| Ecocontribution | 130 500 | 126 000 | -3,45% |
| Sous-Total | 1 323 795 | 1 279 875 | -3,32% |
| Produits totaux | 2 592 661 | 2 578 500 | -0,55% |
| Charges | | | |
| Amélioration de la chasse | 624 800 | 598 900 | -4,15% |
| Petit Gibier | 144 591 | 145 050 | 0,32% |
| Grand Gibier | 26 100 | 32 100 | 22,99% |

| | | | |
|-------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Communication | 33 200 | 47 500 | 43,07% |
| Administration Générale | 698 250 | 709 500 | 1,61% |
| Dégats | 897 200 | 933 000 | 3,99% |
| Ecocontribution | 168 520 | 175 450 | 4,11% |
| Charges totales | 2 592 661 | 2 641 500 | 1,88% |

Ce budget 2023/2024 est calculé sur la base des éléments suivants :

- Une cotisation fédérale à **75 €** (contre 73 € n-1),
- Une adhésion territoriale à **114,80 €** (contre 112 € n-1),
- une cotisation territoriale variable selon les superficies détruites à la commune avec 5 niveaux :
0,4 €/ha, 0,5€/ha, 0,6 €/ha, 0,7 €/ha et 0,8 €/ha (inchangé),
- Les cotisations grand gibier suivantes :
 - o sanglier milieu ouvert à **25 €** (inchangé)
 - o sanglier milieu clos à **5 €** (inchangé)
 - o sanglier UDUCR à **5 €** (inchangé)
 - o cerf à **110 €** (inchangé)
 - o biche, daguet et BDF à **90 €** (inchangé)
 - o faon à **70 €** (inchangé)
 - o bracelet de remplacement cerf élaphe à **110 €** (inchangé)
 - o chevreuil à **15 €** (inchangé)
 - o daim à **20 €** (inchangé)

Je vous remercie de votre attention et propose ce budget à votre approbation.

Le Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 est approuvé par l'assemblée.

DECISIONS

Le président donne la parole au Trésorier afin qu'il fasse procéder au vote des cotisations fédérales suivantes :

- o Cotisation départementale Annuelle à **75 €**,
- o Cotisation départementale *3 jours au quart de la cotisation annuelle*,
- o *Cotisations départementale 9 jours à la moitié de la cotisation annuelle.*

L'Assemblée générale a décidé d'approuver cette 12^e résolution.

Ont été votées également, pour la saison 2024/2025, la cotisation territoriale au tarif de **114,80 €** pour le droit fixe ainsi que les tarifs des bracelets de plan de chasse et de sanglier :

- Plan de chasse milieu ouvert =
 - Cerf = **110 €**
 - Biche – Daguet et BDF = **90 €**
 - Faon = **70 €**
 - Bracelet de remplacement = **110 €**
 - Chevreuil = **15 €**
 - Daim = **20 €**
- Plan de chasse clos = **pas de modification**
- Sanglier milieu ouvert = **25 €**
- Sanglier milieu clos = **pas de modification**

Cotisation à l'hectare différenciée

Pour pouvoir assurer les charges budgétaires de la Fédération :

L'Assemblée Générale vote pour la cotisation à l'hectare différenciée selon les dégâts à la commune avec 5 niveaux : **0,4 €/ha, 0,5€/ha, 0,6 €/ha, 0,7 €/ha et 0,8 €/ha**

Cooptation d'un nouvel administrateur

Conformément à l'article 5 des statuts de la Fédération des Chasseurs et pour donner suite à la démission d'un administrateur, l'Assemblée Générale s'est prononcée sur la cooptation de Mr Bruno BOISSONNET, représentant les ACCA et AICA du massif n° 4 **par 6 879 voix pour, 216 contre et 152 nuls et blancs.**

Vœu présenté par l'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne

L'Amicale des ACCA et AICA de la Vienne demande à la Fédération des Chasseurs de la Vienne d'intervenir auprès des services de la préfecture pour que des bracelets soient systématiquement apposés sur les sangliers par le détenteur du droit de chasse privé ou ACCA, avant tout transport de venaison, lors des battues administratives.

L'Assemblée Générale s'est exprimée favorablement en faveur de ce vœu **par 6 762 voix pour, 394 contre et 91 nuls et blancs.**

RAPPORT DE LA COMMISSION PETIT GIBIER

Présenté par son responsable Monsieur Joël GILET

Mesdames, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de la Commission Petit Gibier.

L'aménagement des territoires :

En accompagnement des traditionnels programmes d'aménagements favorables à la faune sauvage, votre fédération s'est lancée dans un nouveau projet : le maintien des chaumes de céréales. En effet, il n'y a rien de plus néfaste à la biodiversité qu'un sol nu après la récolte.

La Fédération a donc décidé d'engager un programme d'encouragement des agriculteurs à laisser leurs chaumes de céréales en place jusqu'au moins la fin novembre. La Fédération propose donc un contrat aux agriculteurs pour maintenir leurs chaumes de 15 cm jusqu'au 30 novembre, de ne les détruire que mécaniquement et en respectant la survie de la faune présente. Pour obtenir un bon maillage sur le territoire, les parcelles ne doivent pas excéder 20 hectares d'un seul tenant.

Pour cette année, cela représente 25 territoires bénéficiaires, 26 agriculteurs pour 555 ha engagés. Compte tenu du succès de cette opération, ce programme sera reconduit la saison prochaine avec un objectif de 1 000 ha.

La gestion des sites de la Fondation Nationale Pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage (FPHFS) :

Autre action méconnue de la Fédération : la gestion des sites de la Fondation Nationale Pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Créée à la seule initiative des chasseurs, la Fondation, reconnue d'utilité publique, permet d'agir pour la conservation et la sauvegarde de milieux menacés.

Dans le département de la Vienne, elle est propriétaire de 6 sites. Ces derniers sont gérés par la Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les ACCA locales.

Programme Contrat Petit Gibier :

Pour les contrats petit gibier, nous sommes toujours à la recherche de nouveaux territoires. Aujourd'hui, ce sont plus de 120 territoires de chasse pour environ 72 000 ha ont intégré le contrat petit gibier dans leur gestion. Cet outil permet de vous aider via des subventions à l'aménagements de vos territoires en faveur du petit gibier. C'est pourquoi, je vous invite à prendre contact avec le technicien de votre secteur pour étudier les actions envisageables.

Le faisan commun :

Cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion afin de favoriser l'implantation d'une population naturelle. Le suivi de l'opération est assuré par le service technique de la fédération.

Depuis 2019, une cinquantaine de territoires sur 10 communes du Montmorillonnais se sont engagés par l'intermédiaire du contrat petit gibier dans une campagne de réintroduction du faisan commun sur le massif 9. La zone s'étend sur 47 728 ha pour 185 territoires soit environ 50% des territoires du massif de gestion. Cela représente 9 475 oiseaux introduits sur le territoire.

Le blaireau :

La période complémentaire de vénerie de cette espèce a une nouvelle fois fait l'objet d'une attaque des opposants devant le tribunal administratif de Poitiers. Conséquence, cette période complémentaire a été suspendue. Suite à ces attaques devant les tribunaux, le préfet,

pour la saison 2023/2024, n'a pas suivi la demande de la Fédération d'instaurer une période complémentaire pour la vénerie du blaireau.

Je vous le rappelle, il est impératif que l'ensemble du monde cynégétique se mobilise, si nous souhaitons retrouver des périodes complémentaires pour la vénerie de cette espèce. Il faut des données chiffrées sur les prélèvements et les dégâts, pour ce faire merci de renvoyer vos bilans de prélèvement.

Le lièvre :

Pour la saison 2023/2024, les prélèvements sont stables avec 7 836 animaux prélevés contre 7 790 l'année dernière. Concernant les comptages de cet hiver, la tendance à la hausse se poursuit avec selon des massifs des IKA qui varient de 3.2 à 12.73 lièvres vus au kilomètre. Attention tout de même, l'analyse de l'âge ratio révèle un manque de jeunes dans les tableaux de chasse qui pourrait être la conséquence d'une mauvaise reproduction en réponse aux conditions caniculaires de l'été dernier.

Cette année nous avons été confrontés à une recrudescence des dossiers de dégâts sur la culture de tournesol.

INTERVENTION DEGATS DE LIEVRES

Après la présentation de Joël GILET, l'avocat conseil de la Fédération, Me Lachaume, a pris la parole afin de faire un point sur la problématique des dégâts de lièvres ainsi que sur la stratégie à adopter dans de tels dossiers.

RAPPORT DE LA COMMISSION GRAND GIBIER

Présenté par son responsable Monsieur Olivier DONGUY

Mesdames, Messieurs, Amis Chasseurs,

Comme depuis plusieurs années, il m'appartient de vous présenter, le compte rendu de l'activité de la commission Grand Gibier et sécurité à la chasse pour la saison cynégétique qui vient de s'écouler.

Sécurité :

La sécurité doit rester notre priorité avec notamment l'aménagement de nos territoires.

Comme vous avez pu vous en rendre compte dans la présentation du budget 2024/2025, votre Fédération maintiendra cette opération très appréciée la saison prochaine.

Les chevreuils :

Nous sommes aujourd'hui à la fin de notre troisième plan de chasse triennal et les retombées sont plus que bénéfiques. Grâce à la souplesse de ce plan, les chasseurs ont la capacité de pouvoir gérer leur population de chevreuils et de réaliser leur plan de chasse.

Malgré tout, il y a quelques règles à respecter, notamment concernant le pourcentage de prélèvement par saison. En effet, bien que vous ayez la possibilité de réaliser entre 25% et 40% du total de l'attribution par saison, nous vous invitons à rester au plus proche d'un prélèvement annuel d'environ 30%. Cette règle est d'autant plus importante pour les « petites » attributions. En effet, de trop forts prélèvements sur 1 ou 2 saisons peuvent déséquilibrer les populations. De même, nous vous invitons également à rester au plus proche de la règle des tiers en ce qui concerne la répartition qualitative des prélèvements (1/3 de jeunes, 1/3 de brocards et 1/3 de chevrettes).

Pour 2023/2024 ce sont 7 385 chevreuils qui ont été prélevés. Au final, pour ce triennal, 19 353 chevreuils prélevés soit 90 % de l'attribution triennale de 21 660.

Les cervidés :

Pour 2023/2024, 3 250 bracelets ont été attribués contre 2 885 la saison précédente, soit une augmentation d'environ 13 % afin de répondre à la pression de l'espèce sur les cultures mais aussi sur le monde de la sylviculture. Le taux de réalisation est de 82 % avec 2 670 animaux prélevés contre 2 369 la saison dernière.

Les sangliers :

Pour mémoire, en 1996/1997, le tableau de sanglier était de 1281 et en dix saisons, les prélèvements ont doublé.

En 2023/2024, 8 174 animaux ont été prélevés contre 7 473 l'année précédente à la même période, soit une progression de 9 %.

Malgré cela, le tableau des prélèvements de l'espèce sanglier reste encore au-delà des limites du raisonnable, surtout pour avoir une petite chance de maintenir l'équilibre agrocynégétique.

Depuis 2018, la fédération participe à l'observatoire sanglier afin de suivre et mieux comprendre la dynamique de la population de sanglier de la forêt de Moulière et notamment la relation entre les glandées et la reproduction du sanglier. Les tractus des laies y sont collectés et analysés. Sur les 5 dernières saisons 355 tractus ont été collectés.

Les dégâts :

La croissance quasi perpétuelle de l'espèce sanglier a une incidence directe sur la surface des dégâts aux cultures, qui représentent 550 hectares pour la récolte 2023. Malgré une diminution plus que significative des superficies détruites avec - 28%, nous devons rester

vigilant et si nous ne réagissons pas immédiatement, nous allons rencontrer des situations catastrophiques dans certains secteurs.

Un grand merci aux différentes CTL pour qui l'année qui vient de s'écouler n'a pas forcément été facile lors des rencontres sur le terrain avec le monde agricole.

Bac de collecte des déchets de venaison :

Cette opération n'aurait pas été une telle réussite sans le concours de l'ensemble des bénévoles gestionnaires des bacs qui donnent de leur temps pour faire fonctionner le dispositif. Qu'ils en soient remerciés. A ce jour, 720 territoires (soit 1 territoire sur 2) utilisent ces bacs de collecte et ont permis la collecte de 190 tonnes de déchets de venaison en 340 passages.

Valorisation de la venaison :

Pour connaître l'opinion des responsables de territoires sur ce programme, la Fédération a réalisé au printemps dernier une enquête électronique auprès des 1 500 territoires adhérents. Symbole de la forte mobilisation des chasseurs autour de cette question, plus de 250 territoires ont répondu à cette enquête.

Pour 2023 une première opération « test » de collecte a été organisée. Elle a permis de collecter 29 carcasses qui ont ensuite été acheminées vers les établissements Le Guelier à Chartres pour être valorisées.

Compte tenu des nombreux retours positifs, 2 opérations de cette nature seront réalisées les 16/17 novembre et 7/8 décembre 2024.

La recherche au sang :

Avec 13 conducteurs agréés UNUCR sur le département, la recherche au sang n'a jamais été aussi représentée dans notre département.

On note pour 2023 :

Pour les chevreuils : 37 sorties avec 23 réussites

Pour les sangliers : 125 sorties avec 32 réussites

Pour les cervidés : 87 sorties avec 23 réussites

Je vous rappelle que leurs interventions sont entièrement bénévoles.

J'en arrive à la fin de ce rapport. Il me reste à vous souhaiter Mesdames, Messieurs, Amis Chasseurs, une excellente année cynégétique.

RAPPORT DE LA COMMISSION FORMATION

Présenté par son responsable Monsieur Bernard REITZ

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

Dans le cadre de ses missions, la Fédération propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis destinées à parfaire les connaissances et les compétences du chasseur.

Pour ce faire, ce sont plus de 10 formations et plus de 160 journées de formation qui sont proposées par an. En 2023, plus de 850 chasseurs ont suivi une formation.

Toutes les formations de la Fédération sont gratuites et seront reconduites pour la prochaine saison 2024/2025.

Les dates et les bulletins d'inscription sont disponibles sur le site Internet de votre Fédération. Vous pouvez vous inscrire en ligne sur votre profil adhérent et visualiser en temps réel les disponibilités.

Concernant plus spécifiquement les formations théoriques et pratiques de préparation à l'examen du permis de chasser : la Fédération collabore à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser.

Il appartient à la Fédération de former les candidats à l'examen, suivant un programme national, tant en théorie qu'en pratique ainsi que les jeunes désirant obtenir l'autorisation de chasse accompagnée. Pour 2023, cela représente 278 candidats avec un taux de réussite de 71.14%.

En plus de ces formations classiques, votre Fédération, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, a mis en place la nouvelle formation décennale sécurité à la chasse. Tous les 10 ans, chaque chasseur devra suivre une remise à niveau. C'est une formation théorique, sans manipulation d'armes. Elle est axée sur la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur à travers la mise en situation par des vidéos reconstituant des accidents réels des années antérieures. Elle se décompose en 4 modules successifs. Afin de s'assurer du suivi de la formation, 3 questions sont posées à la fin chaque module.

En Vienne, **1 592** personnes se sont inscrites pour réaliser cette formation et **1 348 l'ont suivi entièrement, soit plus de 15% des chasseurs du département.**

Toujours dans un esprit de simplification des démarches administratives, votre Fédération a décidé de proposer également des sessions de formation sécurité décennale en format présentiel. A ce jour, plusieurs sessions ont été organisées sur le terrain et rencontrent un vif succès. C'est pourquoi de nouvelles dates vous seront proposées prochainement.

En plus de ces formations « classiques », chaque année, quatre stages de sensibilisation aux règles de sécurité à la chasse et de gestion de la faune sauvage, sont organisés à la Fédération sous l'autorité du Procureur de la République, en collaboration avec le service départemental de l'OFB et la Fédération à l'attention des personnes ayant fait l'objet de procédures d'infractions à la police de la chasse. Ces stages d'une journée sont des mesures alternatives aux poursuites pénales. **Pour 2023, une quarantaine de personnes** ont participé à ces stages.

Avant de conclure, je tiens à remercier les personnels de la Fédération ainsi que le Président Michel CUAU et Olivier DONGUY pour la qualité du travail effectué avec un taux de réussite de 71%.

Je tiens également à remercier l'association des piégeurs, l'association des chasseurs à l'arc ainsi que l'association des gardes particuliers qui participent activement à la réalisation de ces formations.

Mais aussi à l'Académie des Sciences pour l'invitation à une journée de chasse au grand gibier à l'adresse des plus méritants des candidats au permis de chasser.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs, me voilà au terme de ce rapport. Je tiens à vous remercier pour votre attention.

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Présenté par son responsable Monsieur Pascal FAYOUX

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Amis Chasseurs,

La communication est un des piliers de toutes les actions entreprises par la Fédération. Elle participe à informer les adhérents, le grand public et les diverses collectivités des actions menées par les chasseurs.

Lancement de l'opération « J'aime la nature propre » :

En 2023, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a décidé de prendre part à la quatrième édition de « J'aime La Nature Propre ».

Pour cette première participation, ce sont une vingtaine de territoires qui se sont engagées dans l'opération regroupant plus de 1 000 participants dont 280 enfants. Ces 3 jours de mobilisation ont permis de collecter 19 tonnes de déchets. Qu'ils en soient remerciés.

Pour la prochaine saison, la fédération va également mettre en place un programme pour le recyclage de vos cartouches et douilles avec la société ECOLOGIC.

Les Journées Saint Hubert :

Les Rencontres « Saint-Hubert », pour les chasseurs de petit gibier, c'est le jour des retrouvailles ou de la découverte autour du thème du chien et de la chasse. Cette année, ces rencontres ont été parfaitement organisées par l'ACCA de Mauprévoir.

Les résultats de l'édition 2023 vous sont présentés à l'écran.

Les outils numériques :

La Fédération accompagne ses adhérents dans la pratique de leur activité en les informant de l'actualité ou de la réglementation les concernant. Pour y parvenir, les outils dématérialisés sont devenus les premiers vecteurs de communication.

Le site www.chasseenvienne.com, correspond à la vitrine de la chasse et permet de mettre à disposition l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'activité cynégétique. En 2023, la FDC 86 s'est dotée d'un compte Instagram pour diffuser largement les informations concernant la chasse. Les objectifs sont de promouvoir une image positive de la chasse, assurer une veille digitale pour anticiper et réagir, susciter de l'intérêt aux futurs chasseurs.

Applichasse et espace adhérent :

Cette application permet notamment aux adhérents de scanner le QR datamatrix présent sur les divers bracelets de marquage pour enregistrer les prélèvements directement sur le terrain. Ainsi, plus besoin des codes d'accès pour activer l'espace adhérent.

L'espace adhérent de la Fédération, quant à lui, est un accès dédié aux gestionnaires de territoires qui peuvent, d'une part, fournir tous les éléments sur les prélèvements opérés au cours de la saison de chasse et, d'autre part, bénéficier d'informations sur leur territoire et de statistiques.

Pour 2023, ce sont plus de 15 000 cartons de tirs qui ont été saisis par voie dématérialisée par plus de 1 100 adhérents.

Nouveauté de la saison 2023 : l'espace adhérent territoire a été enrichi avec un module spécifique « dégâts ». Cette fonctionnalité permet à chaque territoire de pouvoir visualiser l'ensemble des déclarations de dégâts et des dossiers indemnisés sur sa commune. Il permet

également de consulter les statistiques dégâts sur les trois dernières saisons pour la commune, l'unité de gestion et le département.

L'accompagnement des Chasseurs pour la création des comptes SIA :

7 600 chasseurs de la Vienne ont effectué la démarche, mais on est très loin des 11 500 adhérents de la fédération.

Afin d'accompagner les chasseurs dans cette obligation, la Fédération a mis en place un dispositif d'assistance aux chasseurs. En effet, depuis début mars, tous les jeudis matin, une permanence accueille les chasseurs intéressés, uniquement sur rendez-vous.

Avec l'ensemble de ces actions, nous espérons ainsi remonter ou du moins stabiliser nos effectifs. Cette communication a semble-t-il porté ses fruits car nous constatons déjà une hausse sensible du nombre d'inscriptions à l'examen du permis de chasser.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTIONS

Avant de clore l'Assemblée générale, le Président donne la parole à Mr Willy SCHRAEN, président de la Fédération Nationale des Chasseurs puis à Mr Benoît PREVOST REVOL, directeur de la Direction Départemental des Territoires (DDT) de la Vienne.

REMISE DES MEDAILLES

Des médailles sont remises par les administrateurs de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne, aux personnes suivantes :

- Médailles de bronze pour Bruno AURIAULT (25 ans au service de la chasse), Henri TOURON (40 ans au service de la chasse) , Raymond LANNAUD (40 ans au service de la chasse) et Frédéric OLIVIER (34 ans au service de la chasse).
- Médailles d'or pour Roland FLEURY (50 ans au service de la chasse) et Max GIRAULT (50 ans au service de la chasse).

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12 h 40.